



Évaluation des formations doctorales

RAPPORT D'ÉVALUATION DU 3^E CYCLE

Université Paris-Panthéon-Assas

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2023-2024
VAGUE D



Au nom du comité d'experts :

Corinne Mascala, présidente

Pour le Hcéres :

Stéphane Le Bouler, président par intérim

En application des articles R. 114-15 et R. 114-10 du code de la recherche, les rapports d'évaluation sont signés par le président du comité d'experts et contresignés par le président du Hcéres.

Le présent rapport est le résultat de l'évaluation de la politique et de la mise en œuvre des formations du 3^e cycle de l'université Paris-Panthéon-Assas, pendant la période de référence de l'évaluation (2017-2022) et cela au regard des politiques publiques de l'enseignement supérieur. Il est à noter que cette période a été impactée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 et par la mise en place de différentes transformations de l'enseignement supérieur, dont certaines concernent le 3^e cycle (mise en œuvre de l'arrêté de 2016 modifié en 2022 sur le doctorat, création de formations articulant le master et le doctorat, etc.) et sont, pour certaines encore, en cours de déploiement.

Cette évaluation repose d'une part, sur les dossiers d'autoévaluation de chaque formation du 3^e cycle construite dans le périmètre d'une école doctorale de l'université, et d'autre part, sur des auditions, menées sur site et comprenant des rencontres avec les équipes du pilotage politique et administratif des formations doctorales, avec les responsables des formations doctorales et avec des panels de doctorants inscrits dans chaque école doctorale.

Ce rapport contient, dans cet ordre, le rapport d'évaluation de la politique et de la mise en œuvre des formations du 3^e cycle, et les rapports d'évaluation des formations qui composent le 3^e cycle et qui sont listées ci-après.

Domaine Sciences humaines et sociales :

- Formation doctorale relevant du périmètre de l'école doctorale *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* (n° 9)
- Formation doctorale relevant du périmètre de l'école doctorale *Droit privé* (n° 6)
- Formation doctorale relevant du périmètre de l'école doctorale *Économie, gestion, information et communication* (n° 455)
- Formation doctorale relevant du périmètre de l'école doctorale *George Vedel - Droit public interne et comparé, science administrative et science politique* (n° 7)
- Formation doctorale relevant du périmètre de l'école doctorale *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* (n° 8)

Organisation de l'évaluation

L'évaluation du 3^e cycle de l'université Paris-Panthéon-Assas a eu lieu à l'automne 2023. Le comité d'experts était présidé par Madame Corinne Mascala, professeure agrégée des universités en droit privé et sciences criminelles à l'université Toulouse Capitole. La vice-présidence du comité a été assurée par Madame Nadine Massard, professeure des universités en sciences économiques à l'université Grenoble Alpes.

Ont également participé à cette évaluation :

Mme Adeline Costes, jeune docteur en droit privé et sciences criminelles de l'université de Bordeaux ;
M. Eric Gasparini, professeur des universités en histoire du droit et des institutions à Aix-Marseille Université ;
M. Laurent Masscheleyn, président de RD2 Conseil, recrutement de doctorants ;
M. Philippe Poirier, professeur de science politique à l'université de Luxembourg ;
M. Antonello Tancredi, professeur de droit international à l'université de Milano-Bicocca.

M. Yann Mercier-Brunel, conseiller scientifique, et Mme Gaëlle Dequerez, chargée de projet, représentaient le Hcéres.

Rapport du 3^e cycle

Présentation des formations du 3^e cycle

L'Université Paris-Panthéon-Assas (U2PA) comporte cinq formations doctorales, dont quatre relevant du périmètre d'écoles doctorales dans le domaine du droit : *Droit privé* (ED n° 6) ; *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique* (ED n° 7) ; *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* (ED n° 8) ; *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* (ED n° 9). La cinquième formation doctorale regroupe les doctorats préparés dans les champs de recherche de l'établissement ne relevant pas directement du domaine du droit : *Économie, gestion, information et communication* (ED n° 455).

En 2021-2022, l'université compte 919 doctorants (environ 5,5 % de l'effectif total des étudiants d'U2PA), répartis entre deux formations doctorales relevant du périmètre d'ED importantes en effectifs (*Droit privé* et *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* rassemblent chacune environ 30 % des doctorants), et trois autres, un peu moins importantes en termes d'effectifs (environ 15 % des doctorants pour chacune des formations doctorales relevant du périmètre de l'ED *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique* et *Économie, gestion, information et communication* et 10 % pour celle relevant du périmètre de l'ED *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit*).

Propos liminaire :

Le comité tient à souligner que les dossiers d'autoévaluation fournis par l'établissement sont en général très peu fournis et comportent d'importantes lacunes relatives aux données demandées et aux documents de preuve requis. Diverses rubriques du dossier rédactionnel et des données demandées demeurent vides. Ces lacunes peuvent varier d'un dossier à l'autre, mais des constantes se retrouvent, qui démontrent l'inexistence de données obligatoires au regard des textes réglementaires tant au niveau de l'établissement que des formations doctorales. Certaines informations complémentaires ont été recueillies lors des auditions, même si ces dernières n'ont pas pu combler l'absence de données essentielles. En conséquence, le comité a souvent été en difficulté pour évaluer la qualité des formations doctorales, leur suivi et l'efficacité de la démarche d'amélioration continue. La faiblesse et l'incomplétude des données fournies par l'université Paris-Panthéon-Assas au regard des critères du référentiel du Hcéres et des critères d'accréditation constituent un inconvénient majeur pour la réalisation d'une évaluation de grande précision.

Analyse globale des formations du 3^e cycle

L'université Paris Panthéon-Assas est dans le paysage universitaire un établissement de renommée nationale et internationale principalement dans le domaine du droit, reposant sur la qualité scientifique d'un certain nombre d'enseignants-chercheurs dont les travaux constituent des références dans le domaine. Durant la période évaluée par le Hcéres dans ce rapport, une nouvelle équipe de gouvernance a défini un certain nombre d'axes prioritaires et a conduit l'université au statut d'établissement public expérimental. Si les perspectives de transformation sont ambitieuses, il s'avère au résultat de l'évaluation que, dans l'ensemble, les formations doctorales sont peu porteuses de ces axes prioritaires de développement, notamment la pluridisciplinarité et l'internationalisation. Seules les formations doctorales relevant des domaines *Droit international, européen, relations internationales et droit comparé* et *Économie, gestion, information et communication*, qui s'y inscrivent naturellement par leurs spécificités disciplinaires, ont un positionnement différent. En outre, l'internationalisation du doctorat (sauf exception par nécessité disciplinaire) est peu présente que ce soit en matière de recherche (avec par exemple des cotutelles de thèses) ou de mobilité entrante et sortante des doctorants. En fait, le périmètre des formations doctorales est défini de manière très étroite. Actuellement, les sujets de thèse ou de recherche pluridisciplinaires sont très rares et les doctorants ont peu l'occasion de se rencontrer en dehors de leurs unités de recherche, ce qui ne permet pas de constituer une communauté d'échanges et de partages d'expériences ou de travaux.

Le rôle des écoles doctorales de l'Université Paris-Panthéon-Assas est très éloigné de la mission de formation doctorale assignée à ces structures par les textes réglementaires, la conception de la gouvernance comme des directions d'écoles doctorales restant centrée sur « la liberté académique » selon leur conception particulière et l'excellence. Les écoles doctorales de l'université Paris-Panthéon-Assas sont ainsi conçues comme des structures de moyens qui n'ont qu'un rôle subsidiaire par rapport aux unités de recherche, mais elles ne sont en aucun cas un rouage essentiel de la formation doctorale. Il faut souligner le non-respect général de l'arrêté de 2016 puis de celui de 2022 relatifs aux études doctorales, qui exigent des formations délivrées et contrôlées par les écoles doctorales. Il a été indiqué au comité, lors des auditions, que l'U2PA avait depuis toujours la volonté de privilégier les traditions universitaires sur les textes, ce qui justifie le mode d'organisation actuel des formations doctorales. Il faut également souligner l'absence de formalisation des différents processus

permettant d'organiser les missions des écoles doctorales : il n'existe pas de charte du doctorat actualisée qui permettrait d'encadrer et de formaliser la formation doctorale ; de même, aucune communication n'est faite aux futurs doctorants sur les modalités et les critères explicites des conditions d'accès en thèse, qui ne sont pas formalisés, tout reposant, selon les indications fournies lors des auditions, sur des consensus implicites entre directions d'unités de recherche et directions d'écoles doctorales.

La politique, la structuration et le pilotage des formations du 3^e cycle

Il n'est pas possible de repérer un positionnement spécifique des formations doctorales de l'U2PA par rapport aux axes stratégiques de l'établissement, au regard des données marquantes fournies par celui-ci. En matière de pluridisciplinarité, qui représente le 1^{er} axe stratégique de l'établissement, les données fournies n'affichent pas de thèses réalisées en associant des directeurs et des co-directeurs de spécialités différentes et très peu de thèses sont financées sur appel à projets pluridisciplinaires. De même, l'offre de formation transversale de nature à créer une dynamique scientifique interdisciplinaire est quasi inexistante. Seules quelques initiatives innovantes, qui restent pour l'heure ponctuelles et ne concernent souvent que quelques unités de recherche (UR), sont à relever dans ce domaine. Ainsi en est-il notamment du lancement de la première Phdbox qui réunit le Centre d'analyse et de recherche interdisciplinaire sur les médias (Carism) et l'EFREI Research Lab (participant à formation doctorale relevant du périmètre l'ED *Économie, gestion, information et communication*) dans le cadre du projet *Espaces conversationnels multimodaux* (ECM), qui repose sur la réalisation de deux thèses autour d'un projet commun mené par deux doctorants (PhD Box), l'un issu des sciences humaines et sociales et l'autre des sciences computationnelles. Tout comme les formations doctorales relevant du périmètre des ED *Économie, gestion, information et communication* et *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique* affichent une pluridisciplinarité par leur périmètre même rassemblant le droit public interne, la science administrative et la science politique, la formation doctorale relevant du périmètre de l'ED *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* caractérise son soutien à une démarche pluridisciplinaire par le financement de l'inscription de certains doctorants à des formations présentant une ouverture disciplinaire vers la paléographie de l'École des Chartes par exemple.

L'internationalisation, second axe stratégique affiché par l'établissement, apparaît également très peu marquée de façon générale dans au moins trois formations doctorales sur les cinq de l'U2PA. Enfin, les aspects de formation aux enjeux du développement durable ne sont évoqués ni dans le rapport d'autoévaluation de la politique de formation de l'établissement ni dans ceux fournis par les formations doctorales à l'exception de celle relevant du périmètre de l'ED *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique*, qui accueille des travaux de recherche en droit de l'environnement ou dans le domaine des politiques publiques environnementales.

Le constat est peu convaincant quant à la capacité de l'établissement à réellement mettre en œuvre ses priorités au niveau du doctorat compte tenu des disparités importantes entre les formations doctorales et en leur sein (entre les unités de recherche qu'elles rassemblent). Si la plupart des formations doctorales déclarent suivre les orientations prioritaires affirmées par l'établissement en faveur de la pluridisciplinarité et de l'ouverture internationale des formations, cela s'observe peu dans leur mise en œuvre effective. La répartition du doctorat en sciences juridiques au sein de quatre formations doctorales différentes et l'absence de structuration transversale des formations du 3^e cycle, tout comme le faible rôle tenu par les écoles doctorales, conduisent à laisser quasi exclusivement la responsabilité de la mise en œuvre de ces orientations et de ces priorités scientifiques aux actions propres des unités de recherche (UR) et à destination des seuls doctorants qu'elles accueillent. Les éléments fournis ne permettent pas non plus de cerner l'apport à la formation doctorale de l'intégration au sein de l'établissement de quatre nouvelles écoles dans le cadre du Grand établissement prévu par l'U2PA à l'issue de son éventuelle sortie de l'expérimentation d'établissement public expérimental (Epex).

Il est également impossible à la lecture des dossiers de porter une appréciation d'ensemble sur la réalité du continuum master/doctorat au sein de l'établissement. Le rapport d'autoévaluation de la politique de formation fourni par l'établissement indique que la formation doctorale est construite en articulation avec les formations du 2^e cycle, une articulation qui s'apprécie au regard de l'activité importante des enseignants-chercheurs investis dans ces deux niveaux, ce qu'ont confirmé les entretiens menés lors des auditions. Toutefois, les éléments et les données fournis par certaines formations doctorales ne sont pas suffisants pour pouvoir apprécier globalement la proportion de diplômés de masters locaux intégrant la formation doctorale à l'U2PA.

Il s'avère que la place des écoles doctorales dans la construction et la mise en œuvre d'une politique doctorale de l'établissement reste subsidiaire. La vice-présidence en charge de la recherche indique l'existence d'échanges réguliers entre directeurs d'ED, notamment à l'occasion de la mise en conformité avec les dispositions des nouveaux arrêtés sur le doctorat, mais l'établissement n'affiche pas de statut formel pour ces échanges ni d'objectif en matière de cadrage et de coordination de la formation doctorale. La production de

textes communs (charte du doctorat, convention de formation notamment) n'est pas partagée par les acteurs des différentes formations doctorales qui en font peu de cas dans leur pratique ou développent leurs propres documents. Ainsi l'ED *Économie, gestion, information et communication* a développé sa propre charte du doctorat pour combler l'absence de mise à jour de la charte existante au niveau de l'établissement depuis 2016 (qui porte toujours le nom de « Charte des thèses », ne fait aucune mention des écoles doctorales ni n'intègre les dispositions de l'arrêté sur les études doctorales de cette même année et encore moins celui modifié de 2022). Le choix d'une absence de pilotage transversal formel des études doctorales au niveau de l'établissement se répercute sur la capacité des acteurs du doctorat à participer à l'élaboration d'une offre de formation structurée et cohérente tant dans ses aspects scientifiques, disciplinaires et interdisciplinaires, que transversaux ou orientés vers la préparation de la poursuite de carrière. Ainsi, les élus doctorants sont reçus environ tous les deux mois directement par le président de l'établissement et les directions d'ED sont réunies occasionnellement par la vice-présidence en charge de la recherche, mais sans que l'apport effectif de ces réunions à la gouvernance des études doctorales soit clairement visible.

L'organisation particulière des études doctorales choisie par l'établissement conduit à déléguer totalement la formation doctorale aux directeurs de thèse et aux unités de recherche, reconnues tant au niveau national qu'international pour certaines, qui assurent alors un socle solide pour la formation à la recherche des doctorants qu'elles accueillent. Ainsi, ce sont les unités de recherche qui organisent des formations, des séminaires, des colloques à destination des doctorants ou avec leur participation. Il faut noter l'importance de cette formation à la recherche, ce point fort de la formation doctorale à l'U2PA étant cependant aussi le signe du désengagement des écoles doctorales en matière d'encadrement d'ensemble des doctorants. À une exception près (l'ED *Économie, gestion, information et communication* qui organise quelques heures de formation), aucune offre de formation doctorale spécifique ni structurée n'est assurée par les écoles doctorales, ce point des textes réglementaires n'étant pas appliqué, même de façon minimaliste. L'offre de formation doctorale repose également sur des actions ponctuelles, mais jamais obligatoires organisées au niveau de l'université, telles que la formation documentaire délivrée par les bibliothèques, quelques rares éléments de formation relatifs à l'intégrité scientifique, des cours de langue parfois, une conférence d'agrégation pour la préparation au concours. Ainsi, la politique de formation doctorale au sens d'un projet construit et cohérent proposé par l'ensemble des responsables des formations doctorales, et non perçu comme une somme d'actions éparpillées délivrées par des acteurs multiples, est absente dans cette université. Cette absence de formation doctorale structurée délivrée par les ED est assumée par les directions, qui estiment n'avoir à jouer qu'un rôle subsidiaire dans la formation doctorale afin de ne pas empiéter sur les prérogatives des unités de recherche et des directeurs de thèse. Les auditions ont confirmé au comité qu'il ne s'agissait pas d'une faiblesse due à un manque de moyens, mais d'une politique revendiquée de non-immixtion dans les activités des UR et des directeurs de thèse. Les écoles doctorales ne peuvent ainsi jouer le rôle de garantes de l'égalité des doctorants pour l'accès à une formation doctorale de qualité et de respect des obligations réglementaires minimales en matière de formation. Elles ne favorisent pas non plus la pluridisciplinarité et l'acquisition d'une culture scientifique, le cadre international de la recherche, la formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, ou la formation aux enjeux de la science ouverte. Ce principe de fonctionnement se traduit au niveau de l'établissement par une répartition budgétaire qui de fait ne fournit pas aux formations doctorales des moyens financiers importants.

Cette absence de structuration institutionnelle de la gouvernance des formations doctorales se ressent aussi dans les dossiers d'autoévaluation qui ne fournissent aucune information sur les structures décisionnelles en matière d'allocation des moyens, et notamment des contrats doctoraux répartis entre les formations doctorales. Globalement, les ED ne disposent que de moyens financiers limités permettant de financer une ou deux initiatives internes, comme les réunions de rentrée et de soutien de façon très limitée quelques mobilités sortantes des doctorants à côté du financement des soutenances de thèse. Les moyens destinés à la formation tout comme les moyens de suivi des doctorants se trouvent principalement au niveau de la direction de la recherche de l'établissement d'une part, et des UR d'autre part, selon des accords *ad hoc*. Par ailleurs, aucune ED ne dispose de moyens administratifs et de locaux en propre, le secrétariat et le bureau des thèses étant communs à toutes les ED et hébergés au sein de la Direction Recherche, Projets, Prospective. Ainsi, par exemple, tout passe par le secrétariat de l'Institut Cujas pour la formation doctorale relevant du périmètre de l'ED *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique* ; l'ED *Économie, gestion, information et communication* dispose d'un budget qui est redistribué aux UR qui en disposent pour proposer des formations aux doctorants qu'ils accueillent. Les autres écoles doctorales ne donnent aucune information sur leurs ressources financières ou administratives. Lors des auditions, il a été toutefois indiqué que l'essentiel du budget est utilisé pour l'organisation des soutenances.

De façon générale, les écoles doctorales jouent surtout un rôle important et performant dans la transmission interne de l'information, ce qui constitue l'essentiel de leurs activités. Les doctorants interrogés lors des auditions concernant les différentes formations doctorales ont quasi unanimement indiqué qu'ils étaient informés de

façon rapide et efficace des différentes manifestations et échéances administratives les concernant par les écoles doctorales. Toutefois, ces dernières n'apparaissent pas porteuses de la communication vers les étudiants de master pour le développement de l'attractivité externe du doctorat à l'U2PA, mais uniquement comme relais interne. Ainsi, la politique de la recherche de l'établissement qui promeut le doctorat via des podcasts et la Journée de la recherche n'implique pas directement les écoles doctorales. En fait, les ED n'organisent pour l'ensemble des doctorants qu'elles accueillent, en plus des soutenances de thèses, que des réunions de rentrée et une ou deux initiatives de rencontres transversales dont la position dans l'ensemble de la formation doctorale est variable (par exemple, des séminaires d'actualité ou des conférences thématiques pour la formation doctorale relevant du périmètre de l'ED Georges Vedel - *Droit public interne, science administrative et science politique* ou le concours «*Ma thèse en 3 minutes*» pour celle de l'ED Économie, gestion, information et communication).

Enfin, le caractère très lacunaire des dossiers d'autoévaluation fournis sur les aspects tant quantitatifs que d'analyse des bilans d'activités montre une implication faible de l'établissement et des porteurs des formations du 3^e cycle dans la pratique de l'autoévaluation et de l'amélioration continue. Le passage à un logiciel de gestion de scolarité des doctorants, annoncé lors de l'audition de la direction de la recherche, est sans aucun doute une première étape essentielle, mais la mise en place d'un outil technique ne peut pas se substituer, ni combler les défauts de structuration d'une gouvernance vis-à-vis de la mise en œuvre d'orientations stratégiques pour les formations doctorales et d'un processus d'amélioration continue. Le comité observe que cette position de retrait des écoles doctorales de la mission de formation n'est pas compensée par un travail de suivi des présences aux formations proposées par les autres acteurs ni d'évaluation de l'offre existante. Si une ou deux formations doctorales (celles relevant du périmètre de l'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* et de l'ED *Économie, gestion, information et communication*) affirment organiser l'évaluation de la formation par les doctorants au moyen de questionnaires, aucune ne fournit de données sur la présence aux formations et la satisfaction des doctorants ni d'analyse sur la façon dont ces évaluations sont utilisées pour améliorer l'offre de formation. Toutefois, les doctorants de la formation doctorale relevant du périmètre de l'ED *Économie, gestion, information et communication* ont plusieurs fois été force de propositions au niveau du conseil de l'ED, ce qui n'est pas la pratique des autres formations doctorales. Il ressort pourtant des auditions un souhait d'un nombre important de doctorants de bénéficier de formations doctorales pour développer leurs activités de rédaction (thèse, publications), constituer un dossier suffisant pour la poursuite d'une carrière universitaire ou mieux valoriser leurs compétences de recherche acquises durant le doctorat dans et en dehors du milieu académique.

La formation à la recherche dans le 3^e cycle

La formation à la recherche des doctorants est réelle sans être le fait des écoles doctorales. La formation à la recherche proposée aux doctorants de l'établissement repose sur un encadrement et un contenu scientifiques solides permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'élaboration et à la préparation des travaux de recherche. Les différentes directions des écoles doctorales affirment étonnamment que leur rôle n'est pas d'interférer dans la définition des contenus des formations doctorales proposées par les unités de recherche ni dans la relation d'accompagnement du doctorant par son directeur de thèse, au nom de la «liberté académique» laissée à ces derniers.

L'établissement, de son côté, propose des modules transversaux de formations à la recherche. On trouve notamment des formations aux méthodologies documentaires organisées par les bibliothèques (incluant parfois une courte formation à l'intégrité scientifique) et à l'anglais scientifique (incluant parfois la rédaction d'articles en anglais). Il n'y a pas d'accent porté dans ces formations sur le développement durable ou les transitions environnementales et sociétales. Une seule initiative transversale menée au niveau de l'établissement participe aux échanges interdisciplinaires entre formations doctorales : la *Journée de la recherche*. L'université s'est récemment engagée dans le processus «HAL» dans la perspective de développer la science ouverte. Elle incite l'ensemble des doctorants et des chercheurs au dépôt en texte intégral tout en restant attentive aux risques de plagiat potentiel. Cette démarche est cependant trop récente pour que ses apports en matière de formation à la recherche des doctorants puissent être appréciés.

Malgré quelques initiatives récentes au sein de la formation doctorale relevant du périmètre de l'ED Droit privé, la contribution de la formation à la recherche au devenir des futurs docteurs est quasi exclusivement orientée vers la poursuite de carrière académique. Les préparations à la carrière d'enseignants-chercheurs sont organisées au sein de certaines UR ou au niveau de l'université, sans associer les ED toutefois. La prise de conscience des progrès à accomplir dans le domaine de la formation à la recherche pour le 3^e cycle de l'U2PA reste limitée à quelques acteurs des formations doctorales, qui, depuis la dernière évaluation du Hcéres, n'ont pas réussi à apporter des avancées marquantes. Dans le cadre du passage à l'établissement public

expérimental (Epex), les dossiers d'autoévaluation fournis par l'établissement ne font pas apparaître de projets construits pour aller dans le sens d'un renforcement de la politique de formation à la recherche et du développement d'une démarche par compétences (en référence à l'inscription du doctorat au RNCP) qui soit axée sur la diversité des devenir professionnels possibles des docteurs de l'U2PA. Certains dossiers évoquent l'impulsion donnée par la création de la direction de la prospective, de la recherche et des projets au sein de l'U2PA sur la valorisation du doctorat, mais en dehors du projet annoncé de mini-vidéo de témoignages sur le doctorat, on manque là aussi d'éléments pour juger des réalisations concrètes dans ce domaine. En fait, le passage à l'Epex et la création des *Centres de formation et de recherche* thématiques (CFR) n'apparaissent pas susceptibles de modifier les pratiques actuelles puisqu'ils n'intègrent pas d'objectifs en matière de formation à la recherche au niveau du doctorat.

La formation par la recherche dans le 3^e cycle

La qualité de l'adossé à la recherche s'affirme comme un point fort de la formation doctorale de l'U2PA, mais elle s'appuie uniquement sur la réputation des UR rattachées aux ED et sur la forte reconnaissance académique du corps des directions de thèses. L'implication des enseignants-chercheurs dans la formation doctorale à la recherche passe essentiellement par leur activité propre d'encadrants au sein de leur UR, tandis que leur participation à une formation doctorale structurée et pensée au niveau du périmètre de chaque ED reste marginale. Le comité ne dispose par ailleurs d'aucun élément d'évaluation factuelle du nombre d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs participant à la formation des doctorants ni des formes de leur participation. Les activités organisées par les unités de recherche (participation à des conférences, à des colloques, à des séminaires, à des journées de formation) constituent la base de la formation des doctorants par la recherche tout au long de leur cursus doctoral. À cet appui des unités de recherche, il faut ajouter dans cette formation la relation directe entre le doctorant et son directeur de thèse, qui est conçue par les acteurs comme le cœur de la formation doctorale. Malgré les recommandations du Hcéres touchant toutes les formations de l'U2PA lors de la précédente évaluation, aucune avancée n'est constatée sur ce point durant la période d'évaluation.

L'internationalisation des formations du 3^e cycle

L'internationalisation, présentée comme l'un des axes stratégiques de la politique de l'établissement par la gouvernance de l'université, trouve un écho très faible en réalité dans la mise en œuvre des formations doctorales. Trois formations doctorales ne mènent pas de politique d'ouverture internationale, se contentant d'autoriser les mobilités si l'occasion se présente, mais sans que cela constitue une priorité. Toutefois, on relève une dizaine de cotutelles internationales de thèses rattachées à la formation doctorale *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit*, en lien avec les actions internationales de l'université et les réseaux internationaux des enseignants-chercheurs dans le domaine. De même, la formation doctorale relevant du périmètre de l'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* s'appuie sur des partenariats internationaux, ce qui est attendu au regard de son périmètre scientifique, tant au niveau des programmes de cotutelle qu'au niveau des mobilités de ses enseignants et de ses chercheurs.

La part des doctorants internationaux reste très limitée même si elle est variable selon les formations doctorales. Ainsi, la formation doctorale relevant du périmètre de l'ED *Économie, gestion, information et communication* comprend 18 % de doctorants ayant un master obtenu à l'étranger, contre autour de 13 % pour les autres à l'exception de celle relevant du périmètre de l'ED *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* dont les doctorants internationaux ne représentent en moyenne que 3 % des effectifs. Il faut relever que parmi les 36 doctorants désignés par l'établissement pour les auditions, seuls deux relèvent de cette catégorie, les autres ayant effectué leur master à l'U2PA.

La mobilité entrante et sortante est également très faible à l'U2PA. Peu de doctorants réalisent des séjours à l'étranger alors qu'ils pourraient bénéficier d'une aide financière de l'école doctorale (financements qui sont peu mobilisés selon les données renseignées). Quant à la mobilité des encadrants, aucun élément fourni ne permet de l'analyser.

L'U2PA ne paraît pas développer de dispositifs d'appui à l'internationalisation de la formation doctorale. Certaines formations doctorales (comme celle relevant du périmètre de l'ED *Économie, gestion, information et*

communication par exemple) indiquent l'existence de partenariats avec des universités chinoises et des doctorales internationales, permettant de proposer des opportunités internationales aux doctorants, mais aucun élément fourni ne vient appuyer ces propos (aucune convention par exemple) ni aucun chiffre sur la participation des doctorants. L'accueil et l'accompagnement des doctorants internationaux pour les quelques-uns qui seraient concernés ne présentent pas de spécificité par rapport aux doctorants nationaux. La communication et les formations en langues étrangères sont les mêmes pour tous, les dispositifs d'accueil n'étant le plus souvent pas adaptés aux doctorants internationaux non francophones (pas de traduction en anglais des documents et des sites).

L'encadrement des doctorants et l'accompagnement des candidats à l'HDR dans le 3^e cycle

En l'absence d'une stratégie claire de l'établissement pour le développement du continuum master-doctorat, le comité exprime une inquiétude quant à la capacité de l'U2PA à assurer le maintien de son attractivité au niveau du doctorat. Trois formations doctorales juridiques phares de cet établissement (celles relevant du périmètre des ED *Droit privé, Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique et Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé*) voient leurs effectifs baisser, notamment en première année avec une chute marquée pour le droit privé, l'ED *Droit privé* passant de 64 inscrits en première année en début de période d'évaluation à 35 en fin de période, avec une baisse constante. Les deux autres écoles doctorales parviennent à maintenir leurs effectifs de doctorants. Au total, une baisse de plus de 25 % du nombre d'inscrits en première année est constatée au cours de la période d'évaluation, qui ne s'explique ni totalement par le contexte général de baisse d'attractivité du doctorat en France, qui se limite à environ 15 % pour les disciplines de l'U2PA entre 2017-18 et 2021-22, suivant les données du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ni par une baisse du nombre de directeurs de thèse. La cause ne peut pas non plus être le développement d'un processus de contrôle plus étroit de la qualité des candidatures à l'entrée en doctorat (toujours non formalisé et qui reste l'apanage des directeurs de thèse), encore moins une réduction du nombre de financements dédiés, puisque celui-ci est au contraire en augmentation constante au cours de la période, passant de 207 à 238 entre la première et la dernière année d'évaluation (cette augmentation due uniquement à l'augmentation des financements d'État se retrouve dans toutes les formations doctorales, à l'exception de celle relevant du périmètre de l'ED *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique*, qui voit au contraire ses financements d'État diminuer). Par ailleurs, l'absence de données de suivi sur le nombre et la proportion d'étudiants de master de l'U2PA poursuivant en doctorat ne permet pas d'évaluer la qualité des dispositifs d'information-communication interne pour développer l'attractivité du doctorat.

Les responsables des formations doctorales ne portent aucune stratégie de soutien financier pour leurs doctorants ni aucune règle formalisée d'attribution des contrats doctoraux. La liberté académique d'association entre un candidat doctorant et un directeur de thèse est la seule règle affichée pour l'accès en thèse, aussi les responsables des formations doctorales ne suivent-ils pas particulièrement les conditions de réalisation de la thèse des doctorants qui n'ont pas de financement dédié. Aucune donnée n'est fournie concernant la population des doctorants réalisant leur thèse à temps partiel en exerçant par ailleurs un emploi qualifié, cette population ne faisant par ailleurs l'objet d'aucune disposition particulière prenant en compte ses besoins spécifiques dans la formation doctorale. Chaque formation doctorale dispose d'un nombre de contrats doctoraux attribués par la présidence de l'université. Ces contrats sont attribués pour l'essentiel à des doctorants dont la vocation est de poursuivre une carrière académique. De façon générale, les formations doctorales ne développent pas d'action vers la recherche d'autres financements, et n'ont pas de politique de poursuite de carrière pour les quelques doctorants en CIFRE ou les doctorants à temps partiel, dont on ne connaît pas le nombre. Pour les recrutements sur contrats doctoraux, il n'existe pas de critères affichés par les formations doctorales en dehors des seuls critères de validité administrative des dossiers et de la prise en compte du « mérite » et de la « qualité du projet » (sans indicateurs formalisés). Même si des auditions sont réalisées pour les candidats recrutés sur les contrats doctoraux de l'établissement, les formations doctorales ne fournissent aucune indication sur la réelle capacité des ED à pratiquer une politique de recrutement cohérente, dans la mesure où la sélection initiale est largement laissée à l'initiative des UR et des directions de thèse elles-mêmes. Il faut souligner que tous les doctorants qui ont participé aux entretiens avec le comité du Hcéres sont, soit des doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral, soit des doctorants inscrits en thèse CIFRE. Le comité n'a ainsi pas pu rencontrer de doctorants non financés.

L'absence de politique de formation construite au niveau des formations doctorales se traduit par l'inexistence d'outils qui permettent un recueil de données relatives au suivi du parcours des doctorants. Dans la mesure où aucune heure de formation n'est obligatoire et qu'il n'y a pas d'outils dédiés au suivi du parcours des

doctorants, les écoles doctorales sont dans l'incapacité d'identifier les doctorants qui suivent les formations organisées par les unités de recherche, et aucun élément n'indique que les UR le peuvent. Cette absence de suivi est d'autant plus criante que les formations ne mettent en œuvre aucune action pour connaître l'état de la formation doctorale des doctorants ni pour suivre leur devenir (qui est en général ignoré en dehors de celui des doctorants qui poursuivent une carrière académique). Cette absence de suivi est totale puisqu'au moment de l'autoévaluation, aucun indicateur de suivi n'existe au niveau de l'université. Les enquêtes de satisfaction, d'amélioration continue et sur le devenir des docteurs n'ont jamais été, jusqu'à ce jour, réalisées au niveau central.

L'essentiel du suivi des doctorants est ainsi délégué aux directions de thèse et au mieux aux UR sans cadrage commun. Le comité relève qu'aucune ED ne s'est dotée d'un règlement intérieur déterminant les principes et les modalités de son fonctionnement, et susceptible d'être discuté entre ED. Il existe ainsi une disparité dans les procédures d'accueil et d'accompagnement entre doctorants affiliés à des UR différentes. Cette disparité concerne l'accès aux locaux, aux fonds documentaires et aux postes informatiques, mais aussi le fonctionnement des CSI qui est entièrement délégué par les ED aux UR. Les formations doctorales indiquent que le déroulement des CSI respecte la réglementation, mais les ED ne se donnent pas les moyens de le vérifier et ne fournissent aucun élément d'évaluation du fonctionnement de ces CSI, de leur rôle dans l'accompagnement des doctorants et dans le signalement de leurs éventuelles difficultés. Les doctorants, eux, identifient le CSI davantage comme un espace de parole leur permettant de signaler les éventuels conflits rencontrés avec le directeur de thèse, que comme un outil de suivi et d'accompagnement académiques. Ils identifient le plus souvent le directeur de l'ED comme l'un des interlocuteurs désignés dans la résolution des conflits et des difficultés rencontrées, sachant que cette voie de résolution des conflits n'est pas institutionnalisée. Par ailleurs, l'impact de la mise en œuvre des CSI sur les performances de la formation doctorale et sur l'amélioration de la qualité de vie au travail des doctorants n'est pas analysé. Bien qu'une formation doctorale annonce l'existence de formations communes sur la lutte contre les discriminations et les situations de harcèlement ou sur la prévention des conflits (formation doctorale relevant du périmètre de l'ED *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique*), ces formations ne sont pas mentionnées dans d'autres formations doctorales qui ne font apparaître aucune initiative en ce sens.

Le cadrage relatif au taux d'encadrement des doctorants, dont seuls quelques éléments sont fournis, est très peu ambitieux ou inefficace. En effet, des situations d'encadrement maximum excessif existent encore en 2021-2022 dans certaines formations doctorales (30 doctorants pour un directeur dans celle relevant du périmètre de l'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* ; 20 doctorants pour un directeur dans celle relevant du périmètre de l'ED *Droit privé*). Dans l'ensemble du troisième cycle de l'U2PA, 72 directeurs de thèse sur 205 encadrent plus de 4 doctorants (sachant que le mode de décompte permet de ne compter les doctorants encadrés dans le cadre d'une co-direction que pour 0,5 cela peut signifier plus de 8 doctorants différents).

Le suivi de la durée des thèses fait apparaître des disparités dans les formations doctorales sans pour autant constituer une préoccupation de l'établissement. Dans toutes les formations doctorales, aucune distinction n'est faite quant à la durée des thèses entre les doctorants financés et ceux qui ne le sont pas. Bien que des doutes sur la cohérence des données fournies empêchent une analyse précise de cet indicateur, on note tout de même pour la formation doctorale relevant du périmètre de l'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* en particulier, une durée de 6 à 7 ans en moyenne pour les doctorants financés ou non, ce qui apparaît excessif notamment au regard des pratiques des universités européennes partenaires. La question des abandons doit également être un sujet de préoccupation important et susciter une réflexion approfondie, car leur taux se maintient à un niveau élevé et apparaît même en hausse au cours de la période pour plusieurs formations doctorales (notamment celle relevant du périmètre de l'ED *Droit privé* et *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique*). Ils ne sont pas analysés par les formations doctorales qui n'ont pas mis en place de mesures spécifiques destinées à les prévenir.

Quatre formations doctorales sur cinq, tout comme l'établissement, ne portent pas d'intérêt particulier à la préparation de l'habilitation à diriger des recherches et ne proposent aucune formation à destination des encadrants. L'U2PA reste encore très marquée par le schéma académique de l'agrégation du supérieur. Alors que le 3^e cycle de l'U2PA prépare à des doctorats dans des disciplines sans agrégation (sociologie, information-communication ou informatique maintenant), l'U2PA ne considère toujours pas l'HDR comme un enjeu pour le 3^e cycle. Les formations doctorales relevant du périmètre des ED *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* ; *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* ; *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique* n'affichent aucune donnée sur les soutenances d'HDR dans leur dossier d'autoévaluation ; celle relevant du périmètre de l'ED *Droit privé* fait état d'une seule soutenance en 2017-18. Seule celle relevant du périmètre de l'ED *Économie, gestion, information et communication*, qui n'intègre pas de composantes de sciences juridiques, affiche quatre soutenances

d'HDR par an et affirme avoir dû soumettre des demandes répétées auprès de l'établissement pour qu'il ouvre la possibilité de faire soutenir des HDR par des candidats non issus de l'U2PA. Cette politique de non-développement de l'HDR conduit à ce qu'aucune information ne soit affichée quant aux modalités de candidature, d'inscription et de soutenance d'HDR pratiquées par l'établissement.

On note l'absence totale de formation à destination des encadrants au sein de l'U2PA tant dans le bilan que dans les perspectives relatives à l'encadrement des doctorants et à l'accompagnement des candidats à l'HDR dans le 3^e cycle. Cela interroge compte tenu de l'intégration de nouvelles écoles et de nouvelles disciplines dans l'Epex. Dans ce cadre en effet, le développement d'une pluridisciplinarité de qualité dans l'encadrement doctoral devrait passer par la mise en place de formation commune pour les encadrants aidant à la compréhension et au dépassement des spécificités disciplinaires pour de développement des échanges constructifs entre disciplines autour d'un projet doctoral.

La poursuite de carrière après le 3^e cycle

Les formations doctorales affichent un objectif commun et prioritaire de préparer et de conduire les doctorants vers une carrière académique, proposant un accompagnement de grande qualité en ce sens. Les directions de thèse, les UR et les ED concentrent leurs efforts sur l'orientation vers la carrière universitaire. Il faut noter la grande qualité de l'accompagnement mis en œuvre pour conduire les docteurs de l'université vers les processus de recrutement dans l'enseignement supérieur. Des réunions sont organisées pour communiquer sur les exigences du CNU pour la qualification aux fonctions de maître de conférences, et des conférences de préparation aux divers concours d'agrégation sont organisées avec succès. L'université affiche un fort taux de qualification aux fonctions de maître de conférences et de lauréats aux concours d'agrégation. La plupart des formations doctorales soulignent que, même si l'offre de formation doctorale n'est pas exclusivement destinée aux doctorants qui souhaitent intégrer la carrière universitaire, le projet de devenir enseignant-chercheur anime un grand nombre de doctorants. Il faut souligner que les doctorants entendus lors des auditions, qui ont été sélectionnés par les écoles doctorales ou les centres de recherche, ont quasiment tous ce projet de devenir enseignant-chercheur (l'exception des quelques doctorants qui préparent une thèse CIFRE). Il résulte de cette option privilégiée de poursuite dans la carrière académique que la majorité des formations transversales et des manifestations organisées (Journée de rentrée solennelle, séminaires scientifiques) ont pour objectif prioritaire d'informer les doctorants sur les carrières académiques.

Il n'y a pas de dispositif de valorisation des compétences acquises pendant le doctorat hors enseignement supérieur et recherche ni de formation préparant les doctorants à un devenir hors enseignement supérieur et recherche. Seules quelques initiatives éparses existent au sein des formations doctorales et pointent un début de prise de conscience de l'intérêt de développer une approche par compétences, afin de mieux accompagner les doctorants dans l'usage du portfolio pour préparer leur poursuite de carrière après le doctorat (principalement la formation doctorale relevant du périmètre de l'ED *Économie, gestion, information et communication*). Même si certains responsables considèrent qu'il peut s'agir d'un outil potentiellement utile en matière de valorisation des compétences des doctorants, la constitution des portfolios de compétences est un sujet qui est laissé à l'entière discrétion des doctorants, sans suivi ni encouragement par les écoles doctorales (la plupart n'informant pas les étudiants de son existence) et sans que ce soit davantage une politique de l'établissement. Dans l'ensemble, il ressort de la lecture des dossiers d'autoévaluation et des entretiens, un très faible intérêt vis-à-vis des doctorants ayant des objectifs professionnels non académiques.

Ce choix, qui peut s'entendre comme une politique de l'établissement, est cependant un obstacle à la valorisation du doctorat en dehors de l'université. Même si la plupart des conseils des écoles doctorales intègrent des experts issus du monde socio-économique (certains directeurs insistent fortement pour montrer leur ouverture au monde professionnel en dehors de l'université), ils n'ont pas de rôle dans la préparation à la poursuite de carrière. Certains événements organisés de façon ponctuelle font parfois intervenir des acteurs du monde socio-économique, mais l'acculturation des doctorants à une carrière hors milieu académique est quasi inexistante. Ainsi, l'obtention des contrats CIFRE n'est pas le fruit, selon des doctorants préparant ces thèses et les directions des écoles doctorales, d'une politique spécifique les aidant dans la recherche de ces contrats, mais elle résulte d'opportunités liées aux contacts de leur directeur de thèse ou à des stages qu'ils ont effectués. Par ailleurs, d'après les éléments fournis, les CSI n'abordent pas le sujet de la poursuite de carrière, même avec les doctorants en fin de thèse.

Les responsables des formations doctorales renvoient à la responsabilité de l'établissement la production de données de suivi du devenir des doctorants, mais ne se projettent pas dans une démarche pour les analyser. Les formations doctorales reconnaissent qu'il leur est très difficile, si ce n'est impossible, de connaître le devenir de leurs docteurs, hors carrière universitaire. Lors des entretiens, il est ressorti que, dans le cadre de la

transformation en cours des structures et des modes de fonctionnement de l'U2PA, des actions sont menées afin d'améliorer ce suivi. Cela apparaît en particulier avec la création de la cellule Data et Classements fin 2022 visant à améliorer le processus d'enquête du parcours des docteurs et de consolidation des données, et la mise en place fin 2022 également d'un réseau LinkedIn des Anciens de l'U2PA afin de mieux suivre les docteurs diplômés. Il faut souhaiter que ces enquêtes obligatoires sur le devenir des docteurs soient réalisées rapidement au niveau de l'établissement afin que les formations doctorales puissent s'appuyer sur leurs résultats, ces dernières doivent également mettre en place une démarche d'analyse (qui associe différentes catégories d'acteurs). Mais au moment où cette évaluation est réalisée, le comité relève que le cadre réglementaire n'est pas respecté par l'U2PA puisqu'aucune enquête n'a jamais été réalisée, chacun s'accordant toutefois à dire, mais de façon non démontrée, que la qualité de la poursuite de carrière de l'U2PA est bonne.

Conclusion

Points forts

- Un très fort adossement des formations doctorales aux unités de recherche ;
- Un accompagnement de grande qualité des doctorants vers la carrière universitaire ;
- Un accompagnement solide des candidats à l'agrégation du supérieur ;
- Des dispositifs formalisés de diffusion de l'information sur les études doctorales ;
- Des partenariats de qualité avec les structures documentaires de l'établissement.

Points faibles

- Une absence de structuration et de formalisation des missions des écoles doctorales en cohérence avec les dispositions réglementaires ;
- Une absence d'offre de formation spécifique et structurée définie et organisée par les responsables des formations doctorales, en application des dispositions réglementaires ;
- Une absence de suivi de la poursuite de carrière des docteurs de l'U2PA et de données sur la qualité de cette dernière ;
- Une absence de formalisation des procédures et d'explicitation des critères d'accès en thèse et à des financements en application des dispositions réglementaires ;
- Une absence de règlement intérieur des écoles doctorales et de charte du doctorat ;
- Une absence d'exigence concernant la formation à l'éthique et l'intégrité scientifique ;
- Une insuffisance du pilotage des études doctorales et de la démarche d'amélioration continue ;
- Une insuffisance de la mise en œuvre des axes stratégiques de l'établissement dans la formation doctorale au niveau de la pluridisciplinarité, de l'ouverture à l'international et des questions environnementales.

Recommandations

- Les écoles doctorales doivent se saisir pleinement du rôle qui leur est conféré par les textes et respecter les exigences contenues dans ces derniers.
- Elles doivent assurer la coordination d'une véritable offre de formation doctorale transversale et spécifique à leur périmètre intégrant les formations proposées par les unités de recherche.
- Elles doivent pouvoir assurer le suivi des doctorants en s'appuyant sur des données fiables sur leur devenir fournies par l'établissement.

- Les écoles doctorales doivent formaliser leur fonctionnement, particulièrement avec des procédures et des critères explicites et publics sur les conditions d'accès en thèse et d'accès aux financements, mais également avec un règlement intérieur et l'adhésion à une charte du doctorat.
- La formation doctorale doit intégrer de façon plus importante la formation à l'éthique et l'intégrité scientifique.
- Les formations doctorales doivent mettre en œuvre des moyens pour développer des processus d'amélioration continue à partir de données sur le suivi du parcours des doctorants et le devenir professionnel des docteurs (y compris ceux ne se destinant pas à une carrière académique), que l'établissement doit être en mesure de leur fournir.
- Les formations doctorales doivent davantage s'inscrire dans la politique de l'établissement en matière de pluridisciplinarité, d'internationalisation et d'enjeux écologiques.

Points d'attention transversaux

Le comité soulève les points d'attention transversaux suivants relatifs à plusieurs critères d'accréditation défaillants dans toutes les formations du 3^e cycle :

- Une absence de structuration et de cohérence de la formation doctorale, qui reste entièrement déléguée aux différentes unités de recherche.
- Une absence au niveau de l'établissement des enquêtes de suivi des doctorants et de la poursuite de carrière des docteurs, en vue de leur analyse au sein des formations doctorales.
- Une absence de formalisation des procédures et des critères explicites, publics et obligatoires relatifs aux conditions d'accès en thèse et aux financements.
- Une absence, au niveau de l'établissement, des enquêtes de satisfaction sur la formation doctorale (offre de formation, encadrement).
- Une absence de charte du doctorat actualisée.

Rapports des formations doctorales

ÉCOLE DOCTORALE DE DROIT INTERNATIONAL, DROIT EUROPÉEN, RELATIONS INTERNATIONALES ET DROIT COMPARÉ (ED N° 9)

Établissement

Université Paris-Panthéon-Assas

Présentation de la formation

La formation doctorale relevant du périmètre de l'école doctorale *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* (ED n° 9) inclut de nombreux champs scientifiques dans son périmètre : droit international, tant public que privé, droit de l'Union européenne, droit de la Convention européenne des droits de l'homme, droit comparé et relations internationales. Il s'agit d'une des cinq formations doctorales de l'établissement, relevant respectivement des cinq écoles doctorales de l'université Paris-Panthéon-Assas (quatre écoles juridiques et une école d'économie, gestion, information et communication). La formation doctorale s'appuie scientifiquement sur sept unités de recherche (UR) : Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire (CRDH) - EA 3385 ; Centre de recherche de droit international privé et du commerce international - EA 4401 ; Centre de droit public comparé (CDPC) - EA 7320 ; Centre de droit européen (CDE) - EA 164 ; Institut de droit comparé de Paris (IDC) - EA 3046 ; Centre Thucydide - Analyse et recherche en relations internationales - EA 3049 ; Centre de recherche de l'Institut des hautes études internationales (IHEI) - EA 2294.

Pour l'année universitaire 2022, 263 doctorants étaient inscrits à cette formation doctorale. Le nombre annuel de soutenances de thèses est assez variable sur la période évaluée, entre 14 (2020-2021) et 29 (2019-2020).

L'absence dans le dossier d'autoévaluation de très nombreuses données chiffrées demandées et le manque d'analyse pour les quelques données fournies n'a pas permis au comité de disposer de tous les éléments nécessaires à l'évaluation de nombreux critères du référentiel Hcéres.

1. La politique de la formation doctorale menée dans le périmètre de l'école doctorale

Certains éléments intrinsèques au périmètre de la formation doctorale l'inscrivent dans la stratégie de l'établissement, mais il n'apparaît pas de volonté claire de structurer particulièrement la formation autour de ces axes. Le dossier fourni indique que la formation doctorale mise en œuvre dans le périmètre de l'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* s'inscrit dans les ambitions, les orientations scientifiques et les priorités thématiques de l'établissement à savoir l'international et la pluridisciplinarité. S'il est assez évident que le caractère intrinsèquement pluridisciplinaire du périmètre l'inscrit dans cet axe stratégique, aucun élément sur les thèses soutenues et en cours ne permet de savoir si la formation propose réellement des interactions entre les disciplines de son champ ou se contente de juxtaposer des formations thématiques portées par les UR. Si l'axe stratégique international est fortement revendiqué par les acteurs de la formation doctorale, ce qui s'impose au regard des thématiques de l'école, les relations avec le milieu professionnel et l'accompagnement des transformations du monde contemporain, qui sont également des axes stratégiques de l'établissement, n'apparaissent pas clairement dans son projet de formation.

La coordination des différents acteurs de la formation doctorale n'apparaît pas, aucun élément n'expliquant comment sont articulées les actions de l'établissement et des UR, ni ce que propose réellement l'école doctorale. La définition des contenus et des actions entrant dans les formations doctorales ainsi que leur mise en œuvre relèvent exclusivement de chaque unité de recherche. Le rôle de l'ED est seulement de faire le lien entre les unités de recherche qui la composent, les doctorants et la direction de la recherche de l'université. Il est indiqué tant dans le dossier que lors des auditions de la direction de l'école, que le principe de fonctionnement choisi est celui de la subsidiarité de l'école qui n'a pas vocation à s'immiscer dans les actions menées par les centres de recherche qui sont le pivot de la formation doctorale, et pas davantage dans la relation entre le doctorant et son directeur de thèse.

La conséquence de ce mode de fonctionnement est que l'ED a peu connaissance des actions menées par les UR. Il en résulte que la formation doctorale n'est pas une formation structurée, mais seulement une juxtaposition

d'actions menées au niveau des UR et parfois de l'établissement sans coordination. Aucune formation structurée autour d'un projet cohérent de formation doctorale n'est portée par l'ED qui laisse toute liberté aux UR. L'ED affirme soutenir des projets communs aux divers centres et unités de recherche au bénéfice de la formation des doctorants, avoir pris certaines initiatives transversales dans la formation doctorale, sans toutefois préciser lesquels (tant dans le dossier que lors des auditions) ni comment cela est réalisé. Le comité n'a pas pu avoir d'exemple concret sur ce qui est mis en œuvre pour permettre à la formation doctorale de tenir un de ses principaux objectifs : fédérer la recherche dans les champs du droit international, européen et comparé ainsi que dans la science politique appliquée aux relations internationales.

La formation à et par la recherche au sein de la formation doctorale est mentionnée, mais trop peu explicitée, et peu d'actions de formation précises des doctorants sont décrites. Si les UR sur lesquelles reposent les actions de formation à la recherche sont des centres et instituts reconnus, il est difficile de comprendre au regard des éléments fournis en quoi leur qualité scientifique profite aux doctorants : les doctorants sont impliqués dans leurs activités de production scientifique et dans les ateliers qu'elles organisent à leur intention (sans qu'aucune heure de formation ne soit jamais obligatoire), ce qui constitue une vraie proposition de formation par la recherche à condition qu'un accompagnement ait lieu, ce qui n'est pas indiqué. La revue de droit international d'Assas, animée par les doctorants, est une action extrêmement intéressante de formation par la recherche si elle est accompagnée par des chercheurs expérimentés, ce qui n'est pas précisé (et ne l'a pas été lors des auditions). La formation doctorale ne prévoit pas de manifestation scientifique spécifique. Il est indiqué dans le dossier que la formation à l'intégrité scientifique irrigue les travaux de recherche des doctorants, mais une seule action est évoquée : une discussion sur le thème du plagiat organisée en présence de professeurs et des doctorants, ce qui est fort peu. La mise à disposition d'un logiciel antiplagiat ne peut valoir à elle seule formation à l'intégrité scientifique. La faiblesse des informations données met le comité en difficulté pour évaluer avec précision la qualité de l'offre de formation doctorale à et par la recherche. Une certitude cependant, ressort de l'évaluation au vu des informations obtenues : cette formation est assurée par les UR et non par l'école doctorale.

La professionnalisation des doctorants en vue de leur insertion professionnelle n'apparaît pas comme une priorité de la formation doctorale. Si le dossier affirme que, dans le périmètre de l'ED n° 9, des projets de thèse sans perspective professionnelle ne seraient pas acceptés, aucun élément tangible ne vient étayer cette déclaration. La participation dans le conseil de l'ED de deux professionnels, l'un issu du secteur public et l'autre du secteur privé, et la participation d'un chercheur exerçant dans un autre pays de l'Union européenne à la journée de rentrée de l'ED ne sauraient suffire à garantir une ouverture de la formation doctorale vers le monde socioprofessionnel. Il est également indiqué que l'équipe n'a pas les moyens de proposer une formation à l'entrepreneuriat sans qu'aucune volonté de le faire soit mentionnée ni que des discussions à ce sujet avec la gouvernance de l'université ou avec les autres ED ne soient évoquées. En fait, mis à part les deux à trois conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) signées chaque année, la seule action mentionnée de valorisation du doctorat en vue de l'insertion professionnelle des docteurs est la communication de l'insertion des précédents docteurs sans que soient précisés comment les données sont obtenues en l'absence d'enquête réalisée (que ce soit au niveau de l'ED, des UR ou de l'université) ni les moyens de communication ni à qui celle-ci s'adresse.

L'ouverture de la formation à l'international, fortement liée aux objets scientifiques du périmètre, est incontestablement un de ses points forts, avec des actions solides et pertinentes. Parmi ses objectifs principaux, la formation affiche l'encouragement aux échanges avec les universitaires d'autres États, indique favoriser les séjours de recherche dans ces établissements et promouvoir les thèses en cotutelle avec des établissements étrangers. Le nombre de thèses en co-tutelle varie entre six et sept par an, soit entre 20 % et 50 % des thèses soutenues (fondé sur des partenariats nombreux et clairement établis avec des établissements étrangers), mais seulement deux thèses en langue étrangère ont été soutenues sur l'ensemble de la période évaluée. La formation doctorale montre son ouverture à l'international à la fois au niveau des programmes de cotutelle, de la mobilité de ses enseignants et de ses chercheurs et depuis 2020 s'appuie sur le fait que l'établissement est co-fondateur de l'École de droit européenne qui regroupe sept autres écoles doctorales européennes (Humboldt-Universität zu Berlin ; Università Roma ; la Sapienza ; l'Universiteit van Amsterdam ; Université nationale et capodistrienne d'Athènes ; l'Universidade católica portuguesa ; Universidad autónoma de Madrid), école dans laquelle l'ED et les UR du périmètre sont fortement impliquées ce qui favorise les mobilités. La formation accueille entre 33 et 37 doctorants internationaux (autour de 13 % de ses effectifs), et bénéficie de deux bourses Eiffel en 2023 (programme développé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de permettre aux établissements français d'enseignement supérieur d'attirer les meilleurs étudiants étrangers dans des formations diplômantes de niveau master et en doctorat). Le comité regrette que le nombre de mobilités sortantes ne soit pas indiqué, cela l'interroge sur la capacité de l'ED et de l'établissement à suivre précisément ces mobilités.

2. Les dispositifs de formation, d'accueil et d'encadrement des doctorants

Si la formation doctorale a défini des objectifs, ceux-ci restent génériques et ne sont pas déclinés en compétences visées, ne permettant ni des formations ciblées ni une valorisation suffisante du doctorat dans le périmètre de l'ED, au-delà de la réputation de l'établissement. Par exemple, la volonté de fédérer la recherche dans son périmètre n'est pas associée à des formations transversales aux UR permettant de développer particulièrement les compétences concernées. La favorisation de séjours de recherche en mobilité n'est pas non plus associée à des compétences ni à des dispositifs spécifiques. Il est essentiel de formaliser ces objectifs tout à fait pertinents en compétences visées, notamment en lien avec le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), afin de structurer l'ensemble de la formation doctorale autour de compétences scientifiques, spécifiques et transversales, définies collectivement et dont la formation serait assumée par les acteurs de la formation les plus pertinents (UR, ED, établissement). Le dossier précise enfin que si la mise en place de portfolio n'a pas encore eu lieu, l'équipe de direction en perçoit son intérêt. Le comité encourage l'équipe de la formation doctorale à investir cette réflexion, car cet outil constituerait un jalon important pour permettre aux doctorants de faire des liens entre les différentes actions de formation suivies et leur projet professionnel, et d'anticiper une valorisation de leurs compétences acquises durant la formation doctorale lors d'une future candidature à un concours ou à un recrutement.

Les conditions d'admission et d'accueil des doctorants ne font pas l'objet d'une procédure claire reposant sur des critères explicites et publics et doivent être formalisées et améliorées. Les documents fournis indiquent que les modalités d'accueil des doctorants au sein de l'ED et dans les UR qui lui sont rattachées, sont définies collégialement entre celles-ci. Cependant, ils ne donnent aucune précision concrète sur le contenu de ces modalités. Il ressort en réalité des auditions tant de l'équipe de direction que des doctorants que le principe de fonctionnement de la formation doctorale repose sur l'individualisation du parcours doctoral, et qu'il appartient à l'étudiant envisageant de s'inscrire en doctorat de déterminer un sujet et de trouver un directeur qui accepte d'encadrer son projet. On ne trouve aucune trace de l'existence de critères d'admission explicites et publics, comme le requiert la réglementation, et donc pas de procédure formalisée équitable à l'échelle du périmètre de l'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé*. Le dossier indique que la direction de l'ED contrôle chaque inscription et chaque réinscription et donne un avis circonstancié, sans que l'on connaisse les critères retenus et le poids de cet avis quand un enseignant-chercheur a accepté d'encadrer un étudiant en thèse. On relève notamment que la rédaction d'un mémoire de recherche en master 2 n'est pas obligatoire pour s'inscrire en thèse, mais, suivant l'équipe (ce qui crée des inégalités entre doctorants selon l'équipe de rattachement), elle peut s'avérer déterminante pour l'obtention de certaines formes de financement, notamment le contrat doctoral. En 2021-2022, 51 doctorants étaient financés (environ 20 % des effectifs de l'ED, ce qui est peu), 48 par un financement d'État et trois par conventions CIFRE, et 12 doctorants bénéficiaient d'une mission complémentaire d'enseignement dans le contrat doctoral. En 2023, deux bourses Eiffel ont été attribuées à deux doctorants internationaux, à hauteur de 4 500 euros par étudiant.

Si les conditions d'encadrement des doctorants sont insuffisamment définies au niveau du périmètre de l'ED n° 9 et reposent essentiellement sur les directeurs de thèse, l'école doctorale n'ayant qu'un rôle subsidiaire, le rôle des comités de suivi individuel (CSI) est bien structuré. En 2021-2022, 49 enseignants-chercheurs étaient habilités à diriger des thèses, nombre en légère augmentation sur la période de référence (ils étaient 43 en 2017-2018). Toutefois, on note une répartition très inégale : 17 d'entre eux dirigent quatre thèses ou plus, cinq dirigent deux thèses et six une thèse. Il est mentionné qu'un directeur de thèse peut encadrer jusqu'à 30 thèses, ce qui d'un point de vue qualitatif du suivi du doctorant interroge le comité. Il faut relever que ce taux d'encadrement ne se retrouve dans aucune des universités européennes partenaires de l'établissement. L'interrogation est d'autant plus forte que le dossier précise que les directions de thèse dites « de complaisance » ne sont plus permises dans l'ED n° 9 (ce qui révèle que la pratique existait antérieurement !), par conséquent, une réelle implication du doctorant et de l'encadrant est attendue. La composition et le fonctionnement des CSI sont conformes aux dispositions réglementaires en la matière. La coordination des CSI est assurée par l'ED qui veille à l'organisation annuelle de ces comités et centralise les évaluations réalisées et leur mise en œuvre est déléguée aux UR qui lui sont rattachées. Les CSI sont vigilants sur l'éventuel sentiment d'isolement des doctorants, les difficultés insurmontables qu'ils pourraient rencontrer sur le plan financier et permettent de vérifier qu'ils n'éprouvent pas de difficulté relationnelle avec leur directeur de thèse. Cette attention portée aux doctorants devrait être formalisée dans une charte du doctorat actualisée et communiquée aux doctorants lors de leur première inscription.

Globalement, la formation doctorale dispose de moyens insuffisants pour soutenir fortement la mobilité internationale inhérente à son périmètre scientifique, ce dont l'équipe de direction est consciente et le déplore. Il est indiqué que la formation doctorale inclut des dispositifs de soutien à la préparation et au développement de la mobilité entrante et sortante des doctorants, mais le dossier n'apporte aucune précision autre que la

possibilité d'une prise en charge partielle des frais du doctorant. Concernant l'accompagnement à la mobilité sortante, la formation doctorale n'inclut pas d'enseignements spécifiques en langue étrangère, en appui à son internationalisation, faute de moyens financiers accordés à ce titre. C'est une contradiction majeure avec ce qui est pourtant annoncé dans le cadre de l'École de droit européenne. Quant à la mobilité entrante, les doctorants étrangers ne bénéficient d'aucune condition d'accueil et d'encadrement spécifique par rapport aux autres doctorants.

3. L'attractivité, la performance et la pertinence de la formation doctorale

Le nombre de doctorants inscrits dans le périmètre de l'ED est important et stable, mais aucun autre élément ne permet d'évaluer les moyens de l'attractivité. La recherche de cette attractivité n'est pas une priorité de l'ED. La formation doctorale ne construit aucune stratégie pour attirer les étudiants, autre que des actions de communication dont on ne connaît ni la cible ni la forme. En dehors du nombre communiqué de doctorants internationaux (13 %), qui n'est pas plus élevé que pour d'autres formations doctorales en droit de l'établissement (notamment 15 % en droit privé et 12 % en droit public et comparé), les éléments fournis ne permettent pas de connaître le nombre de doctorants issus des masters de l'établissement et ceux venant d'autres universités. De plus, les données chiffrées demandées par le Hcéres, concernant le nombre de candidats déposant un dossier d'inscription et le nombre de candidats auditionnés pour les contrats doctoraux, ne sont pas renseignées, alors que le dossier rédactionnel indique que la formation doctorale mesure son attractivité en suivant et en analysant l'évolution des candidatures et des inscriptions des doctorants (propos non étayés par des chiffres ni par l'audition de l'équipe de direction).

La durée des thèses, le taux d'abandon et de changement d'ED interrogent sur l'accompagnement réel des doctorants par la formation doctorale dans la réussite de leur parcours de thèse. L'ED indique veiller à ce que les thèses ne se déroulent pas sur une période trop longue. Pourtant, la durée des thèses indiquée dans le dossier oscille entre six et sept années. Aucune distinction n'est faite entre les thèses financées et celles qui ne le sont pas quant à la durée, ce qui interroge sur la politique de la formation doctorale. En 2021-2022, près de la moitié des doctorants (121 sur 263, soit 46 %) étaient inscrits en 5^e année de thèse et au-delà (c'était déjà le cas avant la crise sanitaire, avec 108 thèses sur 253, soit 42 %). Cette durée du parcours doctoral, qui n'est pas allongée par une formation doctorale complète et contraignante, n'est pas analysée par la direction et aucune mesure pour y remédier n'est mentionnée. Cette durée peut être une difficulté vis-à-vis des universités européennes partenaires qui, pour la plupart, limitent la durée des thèses à quatre années maximum, sauf exception (type Covid-19). Si des périodes de césure sont autorisées (10 en 2021-2022), on constate également sur la même année 24 abandons et 24 transferts vers une autre ED, ce qui est considérable (18 % de l'effectif) et pourtant aucune analyse n'est faite par la direction de l'ED, qui ne fournit aucune explication sur ces chiffres.

L'école doctorale ne donne pas d'éléments concernant le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs. Elle considère que la formation doctorale contribue à la préparation de la poursuite de carrière des doctorants dans une diversité d'emplois, mais porte son attention essentiellement sur la préparation à l'entrée dans la carrière académique par les différents concours. Le dossier indique que de nombreux docteurs sont devenus maîtres de conférences ou professeurs agrégés, et que d'autres sont devenus avocats ou magistrats. Cependant, aucune donnée chiffrée n'est fournie pour étayer ces affirmations, pas plus que sur la répartition entre secteur académique et secteur privé ou sur le type d'emploi concerné.

4. Le pilotage et l'amélioration continue de la formation doctorale

Les moyens de la formation doctorale relevant du périmètre de l'ED Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé ne sont pas suffisants pour lui permettre de remplir ses missions dans le cadre d'un domaine fortement tourné vers l'international. La formation doctorale a un taux d'encadrement légèrement inférieur à celui des autres formations doctorales de l'établissement (ratio en 2021-2022 de 19 % alors que les autres formations en droit ont un ratio autour de 22 % avec 49 encadrants pour 263 doctorants). Si la réduction du nombre maximum de thèses encadrées par un même enseignant-chercheur, celles du taux d'abandon et de la durée des thèses relèvent sans doute d'un cadrage à ce jour insuffisant, il est difficile de ne pas considérer également la question des moyens comme une des origines de ces difficultés. De même, les moyens financiers alloués à l'ED ne prennent pas en compte des besoins spécifiques importants liés à la mobilité dans le périmètre de cette ED. Il serait utile qu'un dialogue s'instaure avec la gouvernance de l'établissement, idéalement au sein d'un collège doctoral, pour prendre en compte les besoins financiers particuliers d'une formation impliquant un nombre plus important de mobilités compte tenu de son périmètre scientifique.

Le processus d'évaluation interne et les mesures d'amélioration de la formation sont évoqués, mais aucun élément concret ne permet d'en évaluer l'efficacité. L'ED affirme organiser l'évaluation de la formation doctorale par les doctorants au moyen de questionnaires qui leur seraient envoyés, sans toutefois fournir le moindre élément justifiant la mise en œuvre ni le nombre de répondants (éléments pourtant explicitement demandés par le référentiel du Hcéres, mais non renseignés). Aucune information n'a pu être obtenue sur ce point lors des auditions des doctorants qui ne se souvenaient pas avoir été sollicités. Si des enquêtes ont réellement eu lieu, aucune information n'est communiquée quant aux résultats et aucune action corrective ou d'amélioration n'est présentée (bien qu'elles soient évoquées dans le dossier, mais jamais décrites). Si le conseil de l'ED est bien constitué (un directeur professeur des universités, les sept responsables des UR rattachées, cinq représentants de l'établissement - trois enseignants-chercheurs et deux membres de l'administration, un membre extérieur du domaine scientifique, deux membres extérieurs du domaine socio-économique, deux représentants élus par les doctorants), le dossier ne permet pas d'évaluer l'importance de son rôle dans l'évolution de la formation doctorale ni de connaître le contenu des décisions ou mesures mises en œuvre dans le but d'amélioration continue de la formation.

Conclusion

Points forts

- L'existence de partenariats internationaux solides avec des universités européennes renommées ;
- L'appui de la formation doctorale sur des unités de recherche reconnues nationalement et internationalement ;
- Une formation intrinsèquement pluridisciplinaire, portant bien cet axe stratégique de l'établissement ;
- Une cohérence scientifique maîtrisée malgré le périmètre disciplinaire très large ;
- L'organisation de CSI bien ancrés dans la culture de la formation doctorale ;
- Un nombre important et stable de doctorants, et l'apport de doctorants internationaux.

Points faibles

- Une absence de formation doctorale structurée, spécifique et transversale, coordonnée par l'ED et construite à l'échelle de son périmètre ;
- Une absence de formalisation des procédures et des critères explicites et publics sur les conditions d'accès en thèse, sur les modes de financement et la durée ;
- Une absence de charte du doctorat encadrant l'accompagnement et le suivi des doctorants par les différents acteurs de la formation doctorale ;
- Une absence de formation professionnalisante préparant l'insertion professionnelle des docteurs en dehors de la carrière académique ;
- Une absence de suivi du parcours de formation et de l'insertion des docteurs, en l'absence de données fournies par l'établissement ;
- Des moyens insuffisants pour permettre un fort soutien à la mobilité sortante des doctorants requis par le périmètre de la formation doctorale, notamment du point de vue du développement des compétences linguistiques ;
- Une absence de portfolio de compétences, plus généralement d'une approche par compétences permettant la valorisation du doctorat en tant que certification professionnelle.

Recommandations

- Mettre en œuvre une coordination des actions de formation portées par les UR à l'échelle du périmètre du droit international et européen, des relations internationales et du droit comparé.

- Construire un cadre de recrutement des doctorants en formalisant un ensemble de critères explicites et publics d'accès en thèse, de modalités de financement et de durée des thèses.
- Rédiger une charte du doctorat actualisée.
- Développer une offre de formation permettant à l'échelle du périmètre de l'ED de favoriser l'insertion professionnelle dans des carrières non académiques et la valorisation du doctorat.
- Mettre en place un réel suivi des doctorants au niveau de leur parcours de formation et de leur insertion professionnelle au niveau du périmètre, à partir de données que l'établissement doit être en mesure de fournir.
- Établir une véritable stratégie d'attractivité sur un plan national et international avec une visée professionnelle ouvrant non seulement aux carrières académiques, mais aussi auprès des institutions publiques, des entreprises et des organisations non gouvernementales au regard du caractère internationaliste et comparatiste du périmètre de l'école doctorale.
- Développer les moyens favorisant les mobilités sortantes et renforcer systématiquement la maîtrise de compétences linguistiques d'une à deux langues de l'Union européenne, en raison du caractère internationaliste et comparatiste de la formation doctorale et de ses partenariats.
- Développer une approche par compétences permettant aux docteurs de valoriser leur thèse et leur formation doctorale en vue de leur insertion professionnelle.

FORMATION DOCTORALE RELEVANT DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT PRIVÉ (ED N° 6)

Établissement

Université Paris-Panthéon-Assas

Présentation de la formation

La formation doctorale relevant du périmètre de l'école doctorale *Droit privé* (ED n° 6) s'inscrit dans un champ disciplinaire clair : le droit privé. Il s'agit d'une des cinq formations doctorales de l'établissement, relevant respectivement des cinq écoles doctorales de l'université Paris-Panthéon-Assas (quatre écoles juridiques et une école d'économie, gestion, information et communication).

Pour l'année universitaire 2021-2022, 262 doctorants étaient inscrits à cette formation doctorale. Le nombre de soutenances de thèses est à peu près stable ces dernières années : 22 soutenances en 2017-2018 et 27 soutenances en 2022.

L'inexistence de données statistiques au niveau de l'établissement n'a pas permis au comité de s'assurer de la fiabilité des données fournies dans les différents documents.

1. La politique de la formation doctorale menée dans le périmètre de l'école doctorale

Il n'apparaît pas, dans la politique de formation du doctorant, d'action au niveau de l'établissement qui montrerait des liens entre cette formation doctorale et celles des autres périmètres ou permettrait de les créer.

Ce cloisonnement, qui a été confirmé par les doctorants, relève comme cela a été indiqué lors de l'audition de la direction d'un mode de fonctionnement choisi, avec pour seule explication la taille de cette école. Sur le plan du continuum de formation, on note la mise en place par l'école doctorale de réunions d'information sur le doctorat à destination des étudiants de deuxième année de master avec notamment, l'intervention des représentants des doctorants. Au cours de l'année est organisée une conférence d'information à destination des étudiants de master animée par la directrice de l'école, en présence d'autres enseignants-chercheurs (parfois membres du Conseil national des universités - CNU) afin de les éclairer sur le parcours doctoral, ses débouchés, les financements.

Il n'existe pas de formation doctorale spécifique et structurée construite par l'école doctorale *Droit privé* : la formation doctorale est appuyée totalement sur les actions des unités de recherche (UR) nommées *Centres de recherches* rattachées au périmètre de l'école doctorale, et sur les actions portées par l'université.

Ce mode de fonctionnement se retrouve tant sur le plan institutionnel que fonctionnel pour la formation des doctorants. Le rôle de l'école doctorale est réduit à sa plus simple expression dans la formation doctorale, la richesse des centres de recherche qui assurent la formation doctorale compense, en partie, la faiblesse de ce mode de fonctionnement. Sur le plan institutionnel, les directeurs des centres de recherche sont membres de droit du conseil de l'école doctorale, ils peuvent être consultés pour avis par la direction de l'école sur différents points. Cette interaction permet aux doctorants de profiter d'une étroite collaboration durant leurs études doctorales entre les centres de recherche et l'école doctorale. Au plan fonctionnel, l'école doctorale s'appuie sur les actions et formations mises en œuvre dans les centres de recherche au profit de leurs doctorants. Par exemple, les conférences thématiques et d'actualités, les colloques, les séminaires auxquels peuvent participer les doctorants, sans que leur présence soit jamais obligatoire, sont organisés par les unités de recherches.

La formation à et par la recherche n'apparaît pas clairement dans la formation doctorale, celle-ci reposant en fait sur l'encadrement par le directeur de thèse et les actions des UR non détaillées. S'il apparaît que les centres de recherche jouent un rôle fondamental dans la formation à la recherche, aucun programme détaillé n'est fourni et cela reste peu harmonisé à l'échelle du périmètre du droit privé. Il n'est indiqué qu'un séminaire commun, présenté comme important au niveau du périmètre de l'école doctorale et relatif à l'intégrité scientifique et la lutte contre le plagiat, mais qui a été décrit lors des auditions comme une simple présentation lors des séminaires consacrés à la recherche documentaire organisés par les bibliothèques. Par ailleurs, aucune formation n'étant obligatoire et aucun suivi n'ayant lieu, il est impossible de savoir quelle est l'assiduité des

doctorants. Il est toutefois envisagé d'organiser une demi-journée de sensibilisation sur l'intégrité scientifique avec les directeurs des centres de recherche, des directeurs de thèse, des bibliothécaires. En fait, sur le plan de la recherche, la formation repose quasi exclusivement sur la relation directe entre le doctorant et son directeur de thèse. Si des formations spécifiques à et par la recherche sont réellement organisées par les centres de recherche, aucun élément à ce sujet n'apparaît dans les documents fournis.

La politique de professionnalisation est essentiellement tournée vers la carrière académique. Deux éléments forts sont mis en avant par la gouvernance de cette école : d'une part, une recherche de l'excellence qui se traduit par les recrutements d'étudiants de très grande qualité et la volonté de pousser les docteurs vers l'agrégation (il est d'ailleurs revendiqué dans cette perspective l'absence d'intérêt pour l'habilitation à diriger des recherches - HDR). L'école doctorale s'appuie sur la conférence d'agrégation organisée au niveau de l'université. Seule la journée de rentrée permet de présenter l'ensemble des débouchés professionnels. Les responsables de la formation doctorale ont toutefois indiqué souhaiter nouer un partenariat avec l'Ordre des avocats aux Conseils, afin d'envisager des réunions d'information sur cette profession et des échanges sur des thèmes juridiques d'actualité, pour faciliter l'insertion des jeunes docteurs ne se destinant pas à une carrière universitaire. Cette action est à l'état de projet au moment de l'évaluation (aucune convention de partenariat n'a été fournie). La valorisation du doctorat et la professionnalisation en dehors de la carrière universitaire ne sont pas une priorité de l'école doctorale.

Aucune action favorisant l'ouverture de la formation doctorale à l'international n'est apparue, bien qu'il s'agisse d'un axe de la stratégie de l'établissement. Des cours de langues facultatifs sont proposés, et seulement deux thèses ont été réalisées en langue étrangère en cinq ans. Toutefois, le nombre indiqué de doctorants étrangers est important (45 à 47 avant la crise sanitaire, entre 33 et 39 depuis).

2. Les dispositifs de formation, d'accueil et d'encadrement des doctorants

La formation doctorale ne définit pas les compétences attendues du doctorat et ne met rien en œuvre de spécifique pour valoriser les compétences acquises des doctorants. Aucune référence n'est faite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ni aux compétences qu'il définit. Aucun des acteurs de la formation doctorale ne mentionne la mise en œuvre pour et par les doctorants d'un portfolio de compétences (les auditions ont confirmé qu'il n'existait pas) qui pourtant leur permettrait d'une part, de lister les formations auxquelles ils participent et d'autre part, d'identifier les compétences valorisables acquises durant la formation doctorale. Cette absence constitue une lacune de la formation doctorale.

Les conditions d'admission et d'accueil des doctorants ne sont pas définies. Les auditions de la direction et des doctorants ont confirmé qu'il n'existe aucun critère explicite et public d'accès en thèse, comme l'exigent les textes en vigueur, ce qui conduit à une inégalité dans le recrutement des doctorants. Au nom de « la liberté académique » telle que conçue par les enseignants-chercheurs de cette université, qui apparaît comme un dogme rappelé par l'ensemble des acteurs auditionnés (enseignants-chercheurs comme doctorants), une liberté totale d'appréciation des conditions d'accès en thèse est laissée aux directeurs de thèse. Il en résulte que les modalités d'accueil des doctorants au sein de l'école doctorale et dans les unités de recherche qui lui sont rattachées ne sont pas définies collégialement entre celles-ci. Il a été indiqué lors de l'audition de la direction de l'école que les exigences liées à la recherche des meilleurs profils d'étudiants étaient une règle convenue implicitement entre enseignants, sans jamais avoir été formalisée. Il revient aux directeurs sollicités de décider si les notes obtenues sont suffisantes pour accéder en thèse et si l'absence d'un mémoire de recherche en master 2 constitue ou non un obstacle, ce qui introduit de fortes disparités dans les profils.

Dans le fonctionnement de l'école doctorale *Droit privé*, l'encadrement du doctorant est la mission du directeur de thèse dans le cadre d'une relation bilatérale de confiance, et les comités de suivi relèvent des UR. Cet encadrement relève ensuite du centre de recherche auquel le doctorant est rattaché, où il est censé trouver une formation, une écoute et une entraide. Le rôle de l'école est conçu comme subsidiaire, ce qui explique l'absence d'accompagnement doctoral spécifique et formalisé à l'échelle de son périmètre : en effet, l'école doctorale ne met en œuvre aucun dispositif de formation ni d'encadrement spécifique dans le sens des exigences des textes relatifs à la formation doctorale. La direction de l'école doctorale a d'ailleurs plusieurs fois rappelé qu'elle n'avait pas vocation à s'immiscer dans la relation entre le directeur de thèse et son doctorant, et pas davantage entre le centre de recherche et le doctorant au nom d'un principe de « liberté académique ». L'école organise toutefois chaque année une rentrée solennelle (initialement en janvier, en novembre depuis 2021) qui s'adresse essentiellement aux doctorants de première et deuxième année, ainsi qu'à ceux qui sont sur le point de finir leur thèse et aux jeunes docteurs. Cette rentrée permet d'accueillir et d'informer les nouveaux inscrits sur le déroulement de la thèse, les ressources disponibles (bibliothèques par exemple). La présence des doctorants de deuxième et de dernière année de thèse interroge au vu des

objectifs de cette rentrée. L'organisation des comités de suivi de thèse a été transférée aux centres de recherche qui les mettent en œuvre. Il a été indiqué que le déroulement des comités de suivi individuel (CSI) reposait sur des lignes directrices arrêtées par le conseil de l'école doctorale, mais leur contenu n'a pas été communiqué pour l'évaluation. Les CSI concernent désormais l'ensemble des doctorants.

Si le nombre d'étudiants internationaux est important, aucune formation spécifique n'est organisée à leur intention. L'accueil des étudiants internationaux repose en fait uniquement sur l'entraide dont ils sont susceptibles de bénéficier grâce aux doctorants français et, d'après le dossier, sur la version bilingue du correcteur de texte Antidote.

3. L'attractivité, la performance et la pertinence de la formation doctorale

Ni l'université, ni l'école doctorale, ni les centres de recherche n'ont mis en place des dispositifs de suivi des flux des candidatures et des inscriptions, ce qui ne permet pas de mesurer ou d'améliorer l'attractivité du doctorat (qui n'apparaît pas particulièrement recherchée). L'attractivité de la formation doctorale n'est pas recherchée en elle-même par des actions spécifiques de valorisation. Elle est conçue par la direction comme reposant sur l'attractivité des centres de recherche qui la composent et la notoriété des professeurs agrégés rattachés, ainsi que par les résultats des qualifications CNU et du concours d'agrégation de droit privé (la préparation à ce concours étant assurée au niveau de l'université). L'élément retenu comme facteur essentiel de sa visibilité est le nombre d'inscrits et le fait que nombre de docteurs entrent dans la carrière universitaire. Certains étudiants s'inscrivent en thèse à l'université Paris-Panthéon-Assas sans y avoir fait leurs études, mais dans la mesure où aucun chiffre n'est produit à l'appui de cette affirmation (en dehors des étudiants internationaux), il n'est pas possible de mesurer l'importance de cet afflux et la réelle attractivité à l'échelle nationale. Le comité relève que les doctorants en droit privé rencontrés lors de l'audition étaient tous issus des formations de l'université, ce qui ne va pas dans le sens indiqué. Le nombre de doctorants inscrits est en baisse significative ces dernières années (selon les chiffres donnés), ce qui ne donne lieu à aucune analyse de la direction sur les causes. Concernant l'attractivité de l'école doctorale auprès de la sphère socio-économique, le dossier montre une baisse significative des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) entre 2019 (31 contrats CIFRE) et 2022 (22 contrats CIFRE), alors que ces collaborations sont définies par l'équipe comme un moyen de jeter un pont entre l'université et les entreprises. Les actions menées par l'école doctorale auprès de diverses sphères professionnelles – par exemple le partenariat envisagé avec l'Ordre des avocats aux conseils devrait permettre de renforcer l'attractivité de l'école auprès des professionnels, permettant d'initier de nouvelles collaborations sous la forme de CIFRE.

Le cadre et les dispositifs d'accompagnement n'apparaissent pas clairement, pas plus que des aménagements en fonction des profils des doctorants, malgré le nombre significatif d'abandons. Le taux d'abandon est assez élevé (31 en 2022), sans que l'on en connaisse les raisons, car il n'y a pas d'indicateurs de suivi des doctorants ni au niveau de l'école ni à celui de l'université. La direction de l'école doctorale explique lors de l'audition que ces abandons sont souvent inexpliqués et parfois, la conséquence des comités de suivi qui font prendre conscience de l'inadéquation du projet doctoral aux capacités de l'étudiant. Une réflexion d'ensemble n'est pas menée sur ce sujet et n'est pas jugée pertinente. Aucun dispositif d'accompagnement et d'aménagement du parcours du doctorant ne permet d'améliorer la performance et l'efficacité de la formation doctorale. Par ailleurs, aucun cadre temporel des thèses n'a été formulé, et la durée moyenne des thèses annoncée interpelle : il est indiqué qu'en 2018-2019 la durée moyenne d'une thèse financée était de 2,75 ans, ce qui est incompatible avec la politique de l'établissement de financer les thèses devant conduire à la carrière universitaire (cela implique des sujets juridiques d'ampleur, a fortiori compte tenu des ambitions d'excellence de la formation doctorale). Si ce chiffre a été présenté lors de l'audition comme une erreur (la durée moyenne d'une thèse financée étant plutôt de cinq ans et celles non financées de plus de huit ans), il traduit un manque de rigueur dans le cadrage et le suivi de la durée des thèses à l'échelle de la formation doctorale, et entre en contradiction avec l'objectif d'excellence visé et les dispositions de l'arrêté doctoral.

La qualité du parcours professionnel des docteurs ne peut pas être évaluée dans la mesure où aucune enquête de suivi du devenir professionnel ou de satisfaction n'est organisée au niveau de l'école doctorale ou au niveau de l'établissement. Aucune des données demandées par le Hcéres n'a pu être fournie par l'établissement concernant les docteurs ayant répondu aux enquêtes relatives au parcours professionnel, notamment leur emploi ou recherche d'emploi (et à quelle échéance), ainsi que sur le parcours professionnel des docteurs à l'issue de leur thèse. Il ressort des auditions (de la direction de l'école doctorale, des doctorants et de l'équipe politique de l'université) que ces enquêtes n'existent pas au niveau de l'établissement pour la période visée. Il n'y a donc aucune vision sur le devenir des docteurs (hors carrière universitaire). Des actions sont en cours au niveau central pour essayer de réaliser ces enquêtes dans l'avenir.

Il apparaît clairement que la préoccupation principale dans l'accompagnement des carrières est la réussite au concours d'agrégation qui est le mode de recrutement choisi, de manière presque exclusive, par l'établissement (on peut relever une seule HDR soutenue en 2018 et aucune depuis quatre ans). Les données statistiques sur le nombre de qualifiés CNU et le nombre de lauréats au concours d'agrégation de droit privé et sciences criminelles sont les seules disponibles (il faut souligner le taux élevé de succès). Le devenir des docteurs hors de la carrière universitaire retient beaucoup moins l'attention des acteurs de la formation doctorale (et ne permet pas d'avoir une idée de leur devenir professionnel), ce qui interpelle au regard des objectifs revendiqués d'excellence et de la réalité du marché du travail. Cela soulève la question de la valorisation globale du doctorat par l'école et plus généralement l'établissement.

4. Le pilotage et l'amélioration continue de la formation doctorale

Aucun élément d'appréciation quant aux critères de la politique d'encadrement doctoral, la politique de ressources humaines, le pilotage de l'encadrement n'est fourni. Il apparaît pourtant que le nombre d'enseignants-chercheurs en mesure d'encadrer une thèse est important (57 enseignants-chercheurs), mais qu'il n'y a pas vraiment de politique de gestion de ces ressources au niveau de la formation doctorale, même si l'école doctorale affirme limiter le nombre de doctorants par directeur de thèse à 20 (le chiffre est en diminution par rapport aux années précédentes, mais reste très élevé au regard du nombre d'enseignants pouvant encadrer une thèse). Cela a pour effet de permettre à certains directeurs d'encadrer de très nombreuses thèses et interroge sur les modalités réelles d'accompagnement et d'encadrement du doctorant. Lors des auditions, il a été indiqué par les doctorants que si un directeur de thèse estime pouvoir diriger plus de thèses, il lui revenait la liberté entière de le décider, l'école doctorale et l'unité de recherche ne se reconnaissant pas le droit d'intervenir dans cette décision.

En ce qui concerne la politique de soutien à la mobilité entrante et sortante, un soutien à la mobilité sortante est mentionné, mais aucun doctorant depuis cinq ans n'en a bénéficié d'après les données fournies (bien que lors des auditions il ait été indiqué qu'une dizaine de soutiens auraient été accordés ces cinq dernières années). Dans tous les cas, ce chiffre rapporté au nombre de doctorants inscrits dans cette formation doctorale est très faible.

Concernant les moyens de la formation, le comité a relevé que l'école doctorale ne dispose pas de locaux, donc les rencontres avec les doctorants ont lieu dans les centres de recherche, ce qui limite les échanges entre eux au niveau du périmètre de l'école. Autre conséquence, les échanges entre les doctorants et la direction de l'école se font essentiellement par courriel, et quand des rendez-vous sont donnés par la direction de l'école, les doctorants sont reçus dans la salle des professeurs. Le comité relève à ce sujet la grande disponibilité et l'investissement à titre personnel de la direction de l'école doctorale.

Enfin, le dossier ne fournit aucun élément qui permettrait de connaître et comprendre le pilotage financier de la formation doctorale. À la lecture de ce document, le comité ignore par exemple quel est le budget de l'école doctorale, ce qui est une donnée essentielle pour comprendre le mode de financement de la formation. À l'issue des auditions, les personnes auditionnées ont indiqué que 11 contrats doctoraux sont attribués annuellement à l'école, et que son budget est en augmentation (21 889 euros en 2023 contre 18 800 euros en 2022). L'absence de données fournies à l'échelle de l'établissement a privé le comité d'une appréciation globale du soutien à la politique doctorale et à la valorisation du doctorat. Il a également été indiqué que ce budget est essentiellement utilisé pour financer les soutenances de thèse, les frais de déplacements et de restauration afférents.

L'amélioration continue de la formation doctorale est impossible à évaluer, car dans son périmètre, l'école doctorale ne coordonne, ni ne suit, ni n'évalue l'ensemble des actions de formation, et l'établissement n'a pas d'outil dédié à cette fin au moment de l'évaluation. Concernant la diffusion de l'information, l'école cherche à améliorer ses dispositifs en s'appuyant sur les représentants des doctorants. Ces représentants peuvent par leurs actions et leurs expressions auprès de la direction de l'école, des instances de celle-ci et de la présidence de l'université qui les reçoit régulièrement, souligner les difficultés et faire des propositions qui sont entendues même si elles ne sont pas toujours suivies d'effets. Il est également indiqué dans le dossier que certaines formations doctorales donnent lieu à une enquête spécifique pour cerner les attentes des doctorants (enquête de satisfaction, bilan chiffré), mais aucun résultat chiffré n'a été fourni, ce qui ne permet pas d'en cerner la réalité. Par ailleurs, les doctorants auditionnés ont indiqué ne jamais avoir été sollicités, ce qui explique l'absence de données. Il est urgent que l'établissement se dote d'un outil et que l'école doctorale soit en charge de ce suivi à l'échelle de son périmètre.

Conclusion

Points forts

- Un adossement de la formation doctorale aux centres de recherche qui constituent le pivot de la formation à la recherche ;
- Un accompagnement performant des doctorants vers la carrière universitaire ;
- Des dispositifs efficaces de diffusion de l'information sur le doctorat auprès des doctorants et des étudiants de masters ;
- Une rentrée de l'école doctorale conçue comme un moment important pour les doctorants ;
- Une disponibilité de la direction de l'école.

Points faibles

- Une absence de formation doctorale structurée, spécifique et transversale, construite à l'échelle de son périmètre par l'ED ;
- Une absence de formalisation des procédures et des critères explicites et publics sur les conditions d'accès à la thèse, sur les financements et sur sa durée ;
- Une absence de charte du doctorat ;
- Une absence de formation professionnalisante préparant l'insertion professionnelle des docteurs en dehors de l'université ;
- Une absence de suivi du parcours de formation et de l'insertion des docteurs, en l'absence de données fournies par l'établissement ;
- Une absence d'enquête sur la qualité des formations auprès des doctorants permettant la mise en œuvre de processus d'amélioration continue ;
- Une faible mobilité sortante des doctorants et une absence d'accompagnement à la mobilité entrante ;
- Une absence de portfolio de compétences, plus généralement d'une approche par compétences permettant la valorisation du doctorat en tant que certification professionnelle.

Recommandations

- Mettre en œuvre une coordination des actions de formation par l'école doctorale à l'échelle du périmètre du droit privé.
- Construire un cadre d'admission et d'engagement des doctorants en formalisant un ensemble de critères explicites et publics d'admission, de financement et de durée des thèses, et en rédigeant une charte du doctorat.
- Développer une offre de formation permettant à l'échelle du droit privé de favoriser l'insertion professionnelle dans des carrières non académiques.
- Mettre en place un réel suivi des doctorants au niveau de leur parcours de formation et de leur insertion professionnelle au niveau du périmètre du droit privé, à partir de données que l'établissement doit être en mesure de fournir.
- Formaliser un dispositif d'évaluation de la formation par les doctorants permettant de fonder un processus d'amélioration continue de la formation doctorale.
- Proposer des actions concrètes incitatives, notamment financières, pour augmenter les mobilités sortantes des doctorants et des formations spécifiques pour les mobilités entrantes, en lien avec les services centraux de l'établissement.

- Développer une approche par compétences permettant aux docteurs de valoriser leur thèse et leur formation doctorale en vue de leur insertion professionnelle.

FORMATION DOCTORALE RELEVANT DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉCOLE DOCTORALE ÉCONOMIE, GESTION, INFORMATION ET COMMUNICATION (N° 455)

Établissement

Université Paris-Panthéon-Assas

Présentation de la formation

La formation doctorale relevant du périmètre de l'école doctorale *Économie, gestion, information et communication* (ED 455) est une des cinq formations doctorales relevant du périmètre des écoles doctorales (ED) de l'université Paris-Panthéon-Assas (U2PA) qui toutes s'inscrivent dans le domaine des sciences humaines et sociales. Comme le spécifie son intitulé *Économie, gestion, information et communication* (EGIC), cette école pluridisciplinaire est la seule qui se situe hors du domaine des sciences juridiques au sein de l'U2PA. Elle s'appuie sur quatre unités de recherche (UR) durant la plus grande partie de la période d'évaluation : Largepa (EA 3386) en gestion ; Cred (EA 7321) et Lemma (EA 4442), en économie ; Carism (EA 2293) en information et communication. Dans le cadre du passage de l'U2PA à l'établissement expérimental (Epex), s'est ajouté en 2021-2022 un laboratoire de l'École française de radioélectricité, d'électronique et d'informatique, l'*Efrei Research Lab*. Enfin, l'ED 455 accueille aussi quelques enseignants-chercheurs de l'ISIT (Institut supérieur d'interprétation et traduction), grande école de l'expertise multilingue et interculturelle.

Regroupant, en moyenne sur les cinq années du contrat, un potentiel de 56 enseignants-chercheurs titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR), l'ED 455 accueille 143 doctorants répartis assez également entre hommes et femmes et fait soutenir 17 thèses par an, en moyenne.

Le dossier fournit très d'éléments concrets et une présentation de bilan très lacunaire sur de nombreux éléments devant être évalués par le Hcéres, ce qui ne permet pas d'apprécier correctement plusieurs aspects de la formation doctorale sur la période évaluée.

1. La politique de la formation doctorale menée dans le périmètre de l'école doctorale

Par son périmètre même, la formation doctorale liée à l'ED *Économie, gestion, information et communication* est bien placée pour participer à la dynamique interdisciplinaire impulsée par l'établissement, mais l'absence d'une analyse dans ce domaine ne lui permet pas de développer une réelle stratégie dans son périmètre et de profiter de tous ses apports possibles. Les entretiens ont montré une volonté forte des acteurs de la formation doctorale à poursuivre leur investissement dans des moments d'animation collective propres à renforcer ces échanges interdisciplinaires sur des sujets d'enjeux sociétaux ou de valorisation du doctorat : la rentrée solennelle et le concours interne *Ma thèse en 3 minutes*. Par ailleurs, aucun élément fourni ne permet de comprendre la part prise par les acteurs de la formation doctorale dans la définition de ces orientations stratégiques et leur mise en application dans le contexte plus global de l'établissement notamment vis-à-vis des enjeux de l'articulation master-doctorat.

La capacité d'initiative de l'ED 455 pour concrétiser au niveau du doctorat la dynamique pluridisciplinaire de l'établissement, impulsée par la création des collèges de formation et de recherche (CFR) dans le cadre de l'Epex, est révélée par le lancement du projet de Phdbox et par des espaces conversationnels multimodaux (ECM) au sein du CFR *Réseaux, médias et information*. Ce dispositif novateur au sein de l'U2PA consiste à financer la réalisation de deux thèses autour d'un projet commun mené par deux doctorants, l'un issu des sciences humaines et sociales et l'autre des sciences computationnelles. Il s'inscrit donc bien dans la logique des CFR qui vise à favoriser l'émergence de nouvelles orientations thématiques par la création de formations et le développement de projets de recherche interdisciplinaires. D'autres initiatives de rapprochement interculturel entre des laboratoires disciplinaires et les nouvelles composantes de l'Epex sont prévues à court terme (notamment entre l'ISIT et les UR Carism et Largepa). Si ces initiatives relèvent surtout des coopérations scientifiques bilatérales entre laboratoires, l'école doctorale affirme également sa compétence en matière de gestion des recrutements des doctorants sur ces projets et de diffusion de l'information sur le doctorat et son activité, initiant une cohérence à l'échelle de son périmètre. Toutefois, l'absence totale d'éléments de bilan dans le dossier ne permet pas d'apprécier correctement ces enjeux et les atouts précis de la formation

doctorale dans ce contexte. Il est aussi difficile d'apprécier les relations, existant déjà ou non, entre les disciplines propres à la formation doctorale (économie, gestion, information-communication) ou avec les périmètres des autres formations doctorales du site : les auditions ont montré que l'articulation entre le droit et l'économie notamment donne lieu à des co-directions avec des encadrants en droit privé ou droit public sans que le dossier fourni n'en fasse état ni les quantifie.

Enfin, le comité relève que l'intégration au sein du périmètre d'une UR de l'EFREI et des chercheurs de l'ISIT, nouveaux partenaires de l'Epex, vise à renforcer la formation doctorale dans sa logique pluridisciplinaire et la pousse vers plus d'interdisciplinarité en cohérence avec la stratégie de l'établissement.

Le comité n'a eu accès à aucun élément concret lui permettant d'évaluer l'organisation de la gouvernance de la formation doctorale en dehors des perspectives liées à la mise en place des collèges de formation et de recherche dans le cadre de l'Epex en 2022. Il s'avère que la formation doctorale est presque entièrement déléguée aux UR d'une part et aux offres du service des langues et des bibliothèques d'autre part, l'école doctorale servant de relais informationnel et exigeant la présence des étudiants à ces formations sans avoir les moyens de s'assurer du suivi réel de formations obligatoires. En fait, les acteurs de la formation doctorale n'affichent qu'une ambition limitée pour assurer un cadre commun de formation à l'ensemble des doctorants de son périmètre. Si, le conseil de l'ED assure bien son rôle formel de relations entre l'ED et les UR, tout confirme en revanche, l'absence de structures de gouvernance formelle entre les instances centrales de l'université, les CFR et les formations doctorales, ce qui permettrait pourtant de mieux articuler le rôle de l'ED 455 avec celui des autres acteurs de la formation au sein de l'U2PA.

Par ailleurs, le dossier ne fournit pas d'éléments de bilan pour apprécier la structuration de la formation doctorale après l'intégration d'un nouveau laboratoire lors de la dernière année de la période évaluée. Par exemple, il aurait été intéressant de préciser la répartition des inscrits et des soutenances entre les disciplines du périmètre pour pouvoir apprécier la façon dont l'intégration est susceptible de modifier la structure disciplinaire de la formation doctorale.

La formation doctorale à et par la recherche n'est pas pilotée au niveau du périmètre de l'ED Économie, gestion, information et communication et n'affiche qu'une ambition limitée pour assurer un cadre commun de formation à l'ensemble des doctorants qu'elle accueille, notamment celles qui concernent l'intégrité scientifique. Bien que revendiquant sa spécificité au sein de l'U2PA en tant que seule formation doctorale hors sciences juridiques et intrinsèquement pluridisciplinaire, le dossier s'appuie sur la culture des juristes de l'établissement pour justifier l'absence d'implication de l'école doctorale dans la formation doctorale à et par la recherche, quasiment intégralement déléguée aux UR (80 heures sont gérées par les laboratoires sur environ 110 heures proposées chaque année par l'ED). Bien que quelques séminaires proposés par les laboratoires soient ouverts à tous les doctorants du périmètre de l'ED, et que l'ED se soit dotée d'un catalogue de formation actualisé chaque année, elle apparaît comme simple relais de transmission de l'information avec une offre transversale limitée portant sur la culture scientifique anglo-saxonne et la maîtrise documentaire (comprenant quelques éléments de déontologie ou liés à la science ouverte). En fait, même si les doctorants sont fortement incités à suivre les formations en langues (intégrant une formation à la publication scientifique en anglais) et à la documentation, il n'y a pas d'offre structurée et systématique sur des thématiques fondamentales fixées par l'arrêté sur les études doctorales comme l'éthique et l'intégrité scientifique.

La forte implication des UR dans la formation doctorale est certes un atout essentiel de l'ED 455, on regrette cependant une ambition encore limitée pour assurer un cadre commun de formation scientifique pour l'ensemble des doctorants du périmètre de l'ED. Particulièrement, les exigences en matière d'heures de formation concernent les séminaires propres à chaque laboratoire (environ 20 h pour un doctorant, mais variables selon les UR et les années). Sur ce point, l'intégration du nouveau laboratoire de l'EFREI n'apparaît pas clairement, laissant craindre un décalage encore plus grand dans l'offre de formation à destination des doctorants qu'il accueille.

Des éléments de perspective confirmés lors des auditions montrent tout de même une prise de conscience des améliorations à apporter pour offrir plus de formations transversales aux doctorants relevant du périmètre de l'ED Économie, gestion, information et communication. Notamment, grâce à une participation active des élus doctorants, écoutés par l'ED, une formation autour des métiers d'enseignant-chercheur et de chercheur, et autour des compétences acquises pendant le doctorat devrait être proposée en 2023-2024. On ne peut que conseiller à l'équipe de la formation doctorale de se donner aussi plus d'ambition pour ouvrir des formations communes à tous les doctorants sur le thème des transitions environnementale, sociale, et sociétale, au-delà de la conférence de rentrée solennelle. Par ailleurs, l'ouverture des Doctoriales déjà développées par deux laboratoires du périmètre pourrait être étendue au périmètre de l'ED, et plus généralement celle-ci pourrait travailler à l'extension des actions les plus pertinentes menées par les UR. Un Mooc sur l'éthique de la recherche est aussi annoncé en cours de réalisation par la Direction de la prospective, de la recherche et des projets, mais sans échéance précise ni indication du rôle des différents acteurs de la formation doctorale dans sa conception.

La professionnalisation et la valorisation du doctorat sont présentées de façon succincte dans le dossier à partir de quelques éléments intéressants, mais disparates, et l'ensemble fait apparaître l'absence d'une véritable

politique de professionnalisation au sein de la formation au sens d'acquisition d'une première expérience professionnelle pendant le doctorat.

Globalement, la conception de la professionnalisation au sein de la formation doctorale reste axée uniquement sur les poursuites de carrière hors enseignement supérieur et recherche (ESR). La professionnalisation n'est pas vue comme l'acquisition par les doctorants d'une première expérience professionnelle de chercheur pendant la thèse permettant l'acquisition de compétences valorisables sur le marché du travail dans l'ESR et hors ESR. Les responsables de la formation doctorale ne formulent pas d'exigence sur le financement du travail de doctorat et ne proposent pas à ce jour de formations axées sur la poursuite de carrière, même si cela est envisagé. On relève une forte hausse des financements d'État (passage de 26 à 37) et une petite augmentation du nombre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), ce qui est positif, mais les doctorants ne bénéficient d'aucune autre source de financement dédié. Ainsi, le taux global de doctorants financés reste très bas, de l'ordre de 28 %. On ne connaît pas, par ailleurs, la part de ceux qui réalisent leur thèse en temps partiel dans le cadre d'un emploi qualifié. Ces éléments montrent une considération insuffisante de la formation pour l'expérience professionnelle acquise pendant le doctorat.

Les éléments d'appréciation fournis concernent la capacité des doctorats menés à répondre à des enjeux intéressant le monde socio-économique non académique. Les responsables de la formation doctorale indiquent accueillir un grand nombre de doctorants salariés en responsabilité, notamment en gestion, dont la motivation prouverait l'intérêt professionnel d'un doctorat, mais ils ne fournissent pas de données sur le nombre de doctorants dans cette situation. Ils s'appuient aussi sur la montée du nombre de contrats CIFRE pour éclairer les potentialités de débouchés professionnels hors académiques des futurs docteurs (le nombre de nouveaux inscrits en CIFRE a en effet doublé, en passant de 2 à 4 entre le début et la fin de la période d'évaluation, mais on reste sur une proportion inférieure à 3 % du nombre de doctorants). Il est en conséquence dommage de ne pas avoir une analyse des enjeux professionnels derrière ces choix de s'engager dans ce type de thèse (salariés, CIFRE) et de la façon dont la formation doctorale, et notamment l'ED, peut aider à leur développement et à la réalisation des objectifs professionnels attendus par ces doctorants. Il convient de souligner toutefois sur ce point la présence de membres extérieurs issus du monde socio-économique au Conseil de l'ED, et l'impulsion donnée à la valorisation du doctorat par la création de la *Direction de la prospective, de la recherche et des projets* au sein de l'U2PA, bien que les entretiens aient montré que les projets annoncés, comme la réalisation de mini-vidéos de témoignages sur le doctorat, n'en sont pas encore à l'étape de la réalisation.

Avec 18 % des doctorants ayant un master étranger, la formation doctorale montre une certaine capacité à attirer des doctorants venant de l'étranger, mais l'absence de plusieurs éléments de partenariats et d'incitation à la mobilité montre clairement que l'internationalisation ne fait pas partie des objectifs prioritaires de la formation. Ainsi, au-delà de l'accueil d'un certain nombre de doctorants étrangers et du soutien à 18 mobilités en 2023 (le nombre de mobilités n'est pas fourni pour les années précédentes), la formation doctorale ne permet pas aux doctorants l'acquisition suffisante d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche. Pourtant, le dossier évoque en perspective quelques éléments disparates montrant une volonté de travailler à l'ouverture internationale : la signature d'un partenariat entre la FNEGE et l'U2PA en mars 2023 pour la mise en place de programmes doctoraux avec des universités chinoises est notamment évoquée. Les entretiens ont aussi permis d'évoquer l'existence de Doctoriales internationales en étude des médias, regroupant cinq pays, sans qu'on puisse apprécier si cette initiative concerne l'intégralité du périmètre de l'ED ni la proportion de doctorants ayant pu en bénéficier. Globalement, le comité relève l'insuffisance, dans les éléments fournis, des partenariats internationaux, de l'ouverture des formations vers l'international, des thèses en cotutelle, de la mobilité internationale des doctorants et le très faible nombre de thèses rédigées en langue étrangère.

2. Les dispositifs de formation, d'accueil et d'encadrement des doctorants

La formation doctorale incite les doctorants à tenir un portfolio de formations, mais n'a pas développé de réflexion en matière de compétences et ne fait pas référence au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) dans son activité. La formation n'est pas définie comme un cadre commun pour tous les doctorants du périmètre avec des objectifs précis de formation. Les responsables de formation reconnaissent que la notion de compétences requises par les employeurs de docteurs est évoquée par les membres extérieurs du conseil de l'ED, mais aussi par les doctorants élus et que cela conduit à des évolutions de la formation doctorale portée par l'ED comme le prouve l'introduction à venir d'un séminaire sur les métiers d'enseignant-chercheur et de chercheur. Si les doctorants sont systématiquement invités à tenir un portfolio de leurs activités pendant le doctorat, aucun élément de suivi ne permet de savoir si cette incitation est suivie dans les faits. De plus, les entretiens ont pu confirmer que ce portfolio n'est pas pensé en termes de compétences, mais recense seulement les activités et les formations suivies par le doctorant selon son propre choix. *In fine* il n'y a pas de formations ni d'outils pédagogiques proposés par la formation pour aider les doctorants à prendre conscience et à valoriser les compétences acquises pendant leur doctorat.

Aucune définition commune aux doctorants de la formation doctorale des conditions d'admission (pourtant exigée par la réglementation), de financement et d'accueil n'a été observée, les UR restant décisionnaires.

L'école doctorale ne s'étant pas dotée d'un règlement intérieur précisant son cadre de fonctionnement, et les autres acteurs de la formation doctorale n'ayant pas pallié ce manque, aucun affichage de critères explicites et publics n'est opéré concernant les modalités de recrutement et d'accueil en thèse. Par ailleurs, le dossier ne fournit pas d'appréciation générale sur les conditions de travail des doctorants dans leur ensemble, leur présence dans les laboratoires, l'accueil des doctorants en temps partiel ou travaillant hors du cadre de l'université, l'accueil des doctorants étrangers. Toutefois, on relève une procédure de sélection et d'audition collégialement validée entre les laboratoires concernant le recrutement pour les contrats doctoraux et une coordination assurant que tous les doctorants, quel que soit leur laboratoire, disposent d'un lieu de rencontre entre eux. De plus, les laboratoires fournissent un poste informatique à tous les doctorants contractuels, mais uniquement à ceux-ci. Le comité n'a pas été en mesure d'entendre l'avis de doctorants non financés (le panel des doctorants auditionnés étant choisi, conformément à la procédure du Hcéres, par l'établissement). Les doctorants auditionnés ont tout de même révélé des inégalités de conditions d'accueil dans les UR avec parfois quelques insatisfactions concernant la disponibilité d'équipements informatiques en état, de places dans les salles communes ou encore l'accès à des fonds documentaires spécialisés dans certaines disciplines (en économie notamment). Il est important de noter que les temps forts d'accueil et d'animation comme la rentrée solennelle et le concours *Ma thèse en 3 minutes* sont appréciés comme des éléments importants de visibilité du rôle d'animation collective de l'ED, mais restent malheureusement rares.

Le rôle peu ambitieux de l'ED et le fait que l'essentiel des fonctions de suivi des doctorants repose sur les UR conduisent à une disparité dans ce suivi et à l'absence d'une formation doctorale harmonisée sur certains sujets transversaux.

En l'absence d'une charte de doctorat au niveau de l'établissement et d'un règlement intérieur propre à l'ED, celle-ci s'est dotée de sa propre charte de doctorat qui présente le rôle des comités de suivi individuels (CSI), et demande aux laboratoires de respecter la conformité aux textes réglementaires. Toutefois, les CSI restent de la responsabilité des UR, et il n'existe pas de modèle de bilan à remplir par les doctorants avant la réunion du comité, ni de consignes précises sur le déroulé des entretiens. En revanche, les UR se sont bien investies dans leur mise en œuvre et les CSI sont généralisés et comportent le plus souvent deux membres, dont au moins un extérieur. Le manque d'harmonisation se trouve davantage dans les modalités de concertation avec les doctorants sur la constitution de leur CSI, très variables, allant de l'absence totale de concertation dans certains laboratoires à la définition totale de leur CSI par les doctorants dans d'autres. Globalement, l'efficacité réelle de ces CSI est difficile à apprécier et ils restent largement considérés comme un exercice purement formel par les doctorants interrogés.

Si on note un cadrage du nombre maximal de doctorants par encadrant, permettant d'assurer une disponibilité correcte des encadrants pour leur doctorant, ce nombre est très peu ambitieux et devrait être plus fortement incitatif à défaut d'être contraignant. En effet, il est de 10 doctorants par encadrant (potentiellement 20 si les thèses sont en co-encadrement), ce qui est nettement supérieur à la pratique à l'échelle nationale dans les disciplines du périmètre de l'ED *Économie, gestion, information et communication* (cela avait déjà été relevé par le précédent rapport d'évaluation du Hcéres). Non seulement ce nombre n'est pas susceptible d'apporter une amélioration par rapport à l'objectif d'un encadrement de qualité, mais on observe en outre que le nombre maximal de doctorants par encadrants a augmenté au cours de la période en passant de 10 à 13.

Concernant la durée des thèses, la formation doctorale est soucieuse d'accompagner les doctorants vers leur réduction. Elle opère pour cela un suivi plus étroit avec entretien auprès des doctorants ayant des durées de thèse supérieures à cinq ans. Si cet objectif est tout à fait pertinent, on s'interroge sur cette limite de cinq ans qui ne correspond pas au cadre réglementaire et surtout ne fait pas de différence entre les doctorants à temps partiel (durée maximale réglementaire de six ans) et ceux à temps plein, dont la durée maximum réglementaire est de trois ans. Il est regrettable qu'au sein de la formation doctorale, l'ED et les UR n'aient pas défini une politique commune permettant de s'appuyer plus fortement sur les CSI pour mieux aider les doctorants à anticiper et à gérer la durée des thèses en lien avec leur profil.

Enfin, au niveau de la formation transversale, le comité ne relève aucun dispositif de soutien à la valorisation des travaux des doctorants à l'échelle du périmètre de l'ED et aucune mesure n'est proposée en faveur de la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, ou de la prévention des conflits et du harcèlement. Cependant, la formation doctorale envisage le déploiement du dispositif de Doctoriales, déjà développé par deux laboratoires affiliés à l'ED 455, au niveau de l'intégralité du périmètre de l'ED. Les doctorants interrogés identifient des interlocuteurs en cas d'alerte ou de conflits : dans l'ordre la direction du laboratoire, la direction de l'ED puis les services centraux dédiés de l'université.

Dans les documents fournis, l'attention portée par la formation doctorale aux étudiants internationaux et à la mobilité sortante est particulièrement faible. Non seulement aucun dispositif particulier n'est mentionné, mais les données correspondant aux mobilités sortantes et aux cotutelles ne sont pas communiquées. Le comité relève l'organisation par l'ED de deux séminaires en anglais pour les doctorants.

3. L'attractivité, la performance et la pertinence de la formation doctorale

Dans un contexte de forte hausse du nombre de financements d'État attribuée à la formation, on note une attractivité stable sur la période, mais aucune analyse selon les disciplines des fluctuations conjoncturelles, en particulier la forte baisse des primo-entrants en 2020-2021 ou des inscriptions de femmes en 2021-2022. La forte hausse du nombre de financements d'État dont a bénéficié la formation doctorale relevant du périmètre de l'ED *Économie, gestion, information et communication* s'est accompagnée du maintien d'une attractivité stable au niveau du nombre d'inscrits, sans que le dossier n'indique si cela a eu un effet sur la qualité des recrutements ni le profil des recrutés. Il est aussi regrettable de ne pas avoir d'analyse par discipline ni par voie de recrutement (notamment les masters locaux, ou autres, nationaux et internationaux). Le dossier évoque des tensions différentes selon les disciplines en soulignant la répartition inégale des enseignants-chercheurs HDR (17 en sciences économiques, 12 en sciences de gestion, et 9 en sciences de l'information et de la communication), mais ne donne pas les évolutions ni les informations concernant les candidatures, les inscriptions et le financement des doctorants dans ces différentes disciplines. Enfin l'inversion du rapport hommes-femmes dans les inscrits en 2021-2022 nécessiterait une analyse ou une explication (stratégie de rééquilibrage de la parité dans le recrutement, pur hasard, dysfonctionnement dans la sélection, etc.), donc un suivi de ce type de données.

Si le suivi de la durée des thèses permet un accompagnement plus étroit, l'absence de prise en compte des doctorants à besoins spécifiques associée au nombre d'abandons doit donner lieu à une réflexion de la formation doctorale. La bonne maîtrise de la durée des thèses est à mettre à l'actif de la formation, avec 3,6 années en moyenne pour les doctorants financés et une durée qui a baissé jusqu'à 3,7 années en 2018-2019 pour remonter à 5,1 années pour les doctorants non financés. On peut cependant s'interroger sur les réalités que recouvrent ces données fournies par l'établissement, mais sur lesquelles l'école doctorale, garante d'une équité au sein du périmètre, n'a pas de prise. Il est dommage que les profils les plus fragiles (les doctorants à temps partiel pour financer leur thèse) ne soient pas pris en considération et accompagnés spécifiquement. Enfin, le taux d'abandon reste contenu à 30 % des primo-inscrits, mais ne baisse pas et on peut regretter que ce niveau non négligeable ne soit pas considéré comme anormal par les acteurs de la formation doctorale qui n'en analysent pas les ressorts. De même, l'impact effectif des CSI sur la qualité de l'accompagnement des doctorants n'est pas analysé.

Les documents fournis ne donnent aucune donnée et ne proposent aucune action en propre concernant le devenir professionnel des docteurs. On ne relève que des perspectives d'action potentiellement proposées au niveau de la Direction de la prospective, de la recherche et des projets, mais la formation doctorale n'indique aucune action actuelle ou envisagée au niveau de son périmètre. Par ailleurs, le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs n'est pas opéré, ni au niveau de l'établissement avec la production de données issues d'enquêtes réglementaires, ni au niveau de l'école doctorale et des UR par la compilation d'éléments qualitatifs issus d'un suivi individuel ou de communauté d'alumni.

4. Le pilotage et l'amélioration continue de la formation doctorale

Si le soutien de l'établissement à la formation doctorale est observable, il est difficile d'évaluer les effets de ce soutien à l'échelle du périmètre de l'ED *Économie, gestion, information et communication* à partir de la façon dont les moyens sont alloués et utilisés. Les documents fournis au comité indiquent que le budget alloué à l'école doctorale n'est pas destiné à financer la formation. On note ainsi que seuls 1 436 euros sur 18 600 euros alloués à l'ED en 2022 ont financé directement l'activité de l'ED (séminaire de rentrée et Ma thèse en 3 minutes), le reste relevant principalement des frais de soutenances et des mobilités des étudiants et étant reversé aux laboratoires avec un contrôle a posteriori des dépenses par l'ED. Ce mode de financement des actions de formation ne permet pas de développer une offre de formation solide au niveau du périmètre de l'école ni de définir collectivement une politique de formation commune aux UR avant la mise en œuvre des actions. On peut d'ailleurs s'interroger sur la logique des choix budgétaires qui conduisent par exemple à augmenter la dotation annuelle de l'ED alors que ses dépenses restent systématiquement inférieures à la dotation. En effet, la plupart des postes de financement (soutenance, mobilité, formation, valorisation) sont gérés par les laboratoires sur la base de règles décidées en conseil de l'ED et d'un plafond budgétaire par mission (pour les déplacements à l'étranger par exemple). L'ED ne fournit pas par ailleurs d'analyse des équilibres entre laboratoires (les montants alloués étant très variables) ou entre doctorants de ces laboratoires. Les auditions ont permis de relever que les doctorants n'ont d'ailleurs pas tous le même degré d'informations sur les aides qui passent par les UR. Le comité s'interroge également sur les instances qui décident du montant des financements

entre les ED et des règles sur lesquelles elles s'appuient. Le document comme les entretiens ne l'ont pas éclairé sur ce point.

La gestion administrative est entièrement centralisée au niveau de l'établissement qui ne recueille pas les données précises sur les actions de formation, leur nature et leur suivi par les doctorants. L'ED n'a pas non plus mis en place de moyens propres à ce recueil de données, mais approuve la décision de l'établissement d'adopter le système ADUM. On peut cependant s'interroger sur la capacité des acteurs du doctorat à l'U2PA à entrer rapidement dans cette culture de logiciel de gestion de la formation sans formalisation préalable de la gouvernance de la formation et de l'articulation entre l'offre de l'établissement, de l'ED et des UR.

Le caractère très incomplet du dossier sur les aspects à la fois quantitatifs et qualitatifs du bilan d'activité de la formation doctorale montre de nombreuses lacunes dans la pratique de l'autoévaluation et de l'amélioration continue. La déconnexion forte entre les acteurs de la formation doctorale et les systèmes administratifs et d'information sur les doctorants n'a pas permis de mener une véritable procédure d'autoévaluation étayée par des données. Le processus d'évaluation par le Hcéres n'a que très partiellement été l'occasion de mener une réflexion commune entre les différents partenaires de la formation doctorale, et n'a pas donné lieu à un travail spécifique de recueil de données ni d'échanges entre les structures centrales de l'établissement, l'ED et les UR sur les indicateurs notamment. Quelques pistes d'amélioration sont proposées, mais qui résultent toutes de l'évolution des structures de gouvernance de la recherche et de la valorisation, conçues au niveau de l'établissement dans la perspective de l'Epex et sans propositions nouvelles concernant les instances d'échanges entre les différents acteurs, et notamment entre la présidence et les cinq formations doctorales. Les entretiens avec les doctorants (mais uniquement avec des doctorants financés) font toutefois ressortir leur satisfaction globale, ceux-ci étant bien investis dans le conseil de l'ED où ils se sentent écoutés. Il en va de même pour les représentants des laboratoires. Ce cadre collaboratif positif doit désormais permettre une évaluation plus formalisée de la formation doctorale appuyée sur une consultation de tous les doctorants (y compris les non financés) sur les actions mises en œuvre (ou souhaitées) afin de décider des éventuelles évolutions à apporter au niveau du périmètre de l'ED *Économie, gestion, information et communication*, au bénéfice de tous les doctorants inscrits.

Conclusion

Points forts

- Un positionnement pluridisciplinaire de la formation doctorale porteur pour s'inscrire dans la dynamique du nouvel établissement ;
- Une direction qui peut s'appuyer sur une implication forte des UR dans la formation doctorale et des élus doctorants actifs ;
- Une montée des financements de contrats doctoraux par l'établissement qui permet de maintenir l'attractivité ;
- Une bonne maîtrise de la durée des thèses.

Points faibles

- Une implication insuffisante de l'ED ne garantissant pas pour tous les doctorants relevant de son périmètre une formation doctorale de qualité tant à la recherche que par la recherche, à l'éthique et l'intégrité scientifique, à la lutte contre les discriminations et le harcèlement ;
- Une absence de formalisation dans le périmètre de l'ED des procédures et des critères explicites et publics concernant les conditions d'accès à la thèse et les conditions de financement ;
- Une prise en compte insuffisante de la professionnalisation des docteurs, tant au niveau de la production et de l'analyse du suivi de leur insertion professionnelle qu'au niveau de l'identification et de la valorisation de leurs compétences ;
- Une coordination insuffisante au niveau du périmètre de l'ED des acteurs de la formation doctorale pour mettre en œuvre un processus d'amélioration continue en l'absence de données fournies par l'établissement ;
- Une insuffisance des thèses financées avec une faible variété des sources de financement ;

- Une absence de politique et d'objectifs d'ouverture internationale de la formation doctorale au sein de l'ED.

Recommandations

Le comité constate que les recommandations faites à l'ED 455 lors de la dernière évaluation Hcéres sont toujours d'actualité.

- Une plus grande implication de l'ED dans la formation doctorale doit permettre de proposer ou de coordonner un parcours de formation de qualité pour l'ensemble des doctorants de son périmètre et assurer le suivi de leur participation à ces formations, tant au niveau des contenus scientifiques approfondis que sur des contenus pluridisciplinaires ou transversaux.
- Se doter d'un règlement intérieur de l'ED et d'une charte du doctorat permettant de rendre transparents et accessibles à tous, les critères et règles suivis par la direction en matière de recrutement en doctorat, de financement et d'accompagnement pour l'ensemble des doctorants.
- Renforcer sa politique de professionnalisation des docteurs, par une définition et une valorisation des compétences visées et acquises, des contenus de formation favorisant leur développement, et un suivi de l'insertion professionnelle des docteurs à partir de données que l'établissement doit être en mesure de lui fournir.
- La formation doctorale doit faire l'objet d'enquête de satisfaction et de suivi des doctorants vis-à-vis des actions de formation, et d'une analyse de ces résultats au sein du conseil de l'ED ou d'une instance coordonnée par elle.
- Renforcer ses efforts vers la recherche de financements de thèse plus diversifiés au-delà des contrats doctoraux d'établissement et des CIFRE (dont il faudrait poursuivre le développement), par exemple dans le cadre des chaires de professeur junior ou chaires d'entreprise nouvellement créées au sein de l'U2PA.
- Mener une activité plus visible en matière d'ouverture internationale pour l'attractivité auprès de doctorants étrangers, mais aussi pour le développement de projets doctoraux plus immergés dans des partenariats internationaux : cotutelles, séjours longs de doctorants à l'étranger, formation en langue étrangère par des professeurs invités.

FORMATION DOCTORALE RELEVANT DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉCOLE DOCTORALE GEORGES VEDEL - DROIT PUBLIC INTERNE, SCIENCE ADMINISTRATIVE ET SCIENCE POLITIQUE (ED N° 7)

Établissement

Université Paris-Panthéon-Assas

Présentation de la formation

La formation doctorale relevant du périmètre de l'école doctorale *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique* (ED n° 7) est l'une des cinq formations doctorales de l'université Paris-Panthéon-Assas. Son périmètre couvre trois domaines : le droit public interne, la science administrative et la science politique. Depuis la dernière accréditation, la composante « droit comparé », qui apparaît encore dans certains documents, a changé de périmètre pour relever désormais de celui de l'école doctorale *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* (ED n° 9).

La formation doctorale compte 157 doctorants en 2021-2022 (92 hommes et 65 femmes) et a fait soutenir 18 thèses en 2021-2022. Elle s'appuie sur quatre unités de recherche (UR) : le Centre de recherche en droit administratif (CRDA - EA 1477), le Centre d'études constitutionnelles et politiques (CECP - EA 162), le Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques (CERSA - UMR 7106), et Cultures de Droit public (CDP).

1. La politique de la formation doctorale menée dans le périmètre de l'école doctorale

La formation doctorale est bien ancrée dans les axes de recherche des UR et s'inscrit dans certains axes de la politique de formation de l'université ; si plusieurs actions pédagogiques sont proposées et si elle se développe à travers les synergies avec des unités de recherche, le développement de formations spécifiques reste à parfaire. Elle est adossée aux axes scientifiques d'unités de recherches de qualité et reconnues, qui lui sont rattachées. Le fait de réunir des juristes et des politologues constitue un élément important de l'originalité de cette école, qui s'explique par le fait que les disciplines de science administrative et de science politique se sont, en France, largement développées à partir du droit public interne. Cet élément indique comment le périmètre d'expertise dans lequel s'inscrit la formation doctorale s'intègre bien à l'un des axes de la politique générale de la formation menée par l'université Paris-Panthéon-Assas (U2PA), à savoir l'inter- et la pluridisciplinarité de la recherche. Une attention particulière semble accordée à la construction d'un continuum avec l'offre de formation de masters en droit public et en science politique, afin de permettre aux étudiants de postuler à des contrats doctoraux proposés par l'ED en adéquation avec leur formation initiale. Lors de l'audition, la direction de l'ED a précisé qu'environ 70 % des doctorants sont issus des masters de l'université, qui constituent 80 % des contrats doctoraux attribués. Un autre axe stratégique de l'établissement, les enjeux du développement durable, apparaît dans la formation par la recherche en droit de l'environnement ou dans le domaine des politiques publiques environnementales.

L'ED *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique* organise une journée de rentrée de l'école et certaines formations, comme des séminaires de fond et des conférences thématiques. D'autres activités de formation sont communes à toutes les ED de l'établissement, comme l'initiation à la recherche documentaire, la formation en langues, la rédaction et la mise en forme de la thèse. Mais la formation doctorale s'appuie avant tout sur des synergies avec les unités de recherche qui lui sont rattachées. À cet égard, il convient de rappeler que le doctorat étant conçu comme le troisième cycle de la formation, cela devrait impliquer une accentuation de la structuration des actions pédagogiques à travers de véritables cours ayant une structure thématique unitaire. Une série d'événements déconnectés les uns des autres ne constitue pas une offre structurée et cohérente. Le profil de la formation spécifique commune au périmètre de l'ED *Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique* est donc à renforcer, un point déjà souligné dans le rapport d'évaluation réalisé en 2017-2018. En outre, aucune donnée précise n'a été fournie sur le nombre de crédits de formation que les doctorants doivent obligatoirement acquérir.

Enfin, le précédent rapport du Hcéres soulignait l'existence d'un risque de cloisonnement entre les formations proposées par les UR conduisant les doctorants à n'avoir accès qu'aux activités de leur propre unité. Les auditions des doctorants ont confirmé l'existence de ce fait.

La formation doctorale proposée dans le périmètre de l'ED Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique bénéficie de temps d'échanges avec d'autres écoles qui doivent être structurés et institutionnalisés. L'université Paris-Panthéon-Assas ne connaît pas de collège doctoral organisé, bien que les directeurs d'ED échangent régulièrement sur toute question relative à la recherche lors de réunions organisées par la vice-présidence de l'université en charge de la recherche. Au-delà de ces rencontres portant notamment sur les formations communes proposées par l'établissement, de nature méthodologique ou linguistique, les synergies affichées avec les autres ED de l'établissement ne sont pas particulièrement développées, notamment en matière de formation scientifique et de partage d'actions de formation qu'elles pourraient mettre en œuvre.

La formation à et par la recherche proposée aux doctorants s'appuie sur un encadrement et un contenu scientifique non structurés, mais solides, les résultats en matière de science ouverte restant perfectibles. L'offre de formation à et par la recherche couvre les compétences nécessaires à l'élaboration et à la préparation des travaux de recherche par les doctorants, notamment grâce aux formations communes à toutes les ED de l'établissement, comme celles à l'éthique de la recherche, à l'intégrité scientifique et à la déontologie périodiquement proposées aux doctorants. Toutefois, aucune précision sur leur fréquence et volume horaire et aucune donnée sur les taux de participation des doctorants ne sont fournies. La sensibilisation à ces questions se fait également dans le cadre des travaux des comités de suivi organisés par l'école doctorale. Une formation sur les services de documentation est régulièrement dispensée au sein de la bibliothèque universitaire, chaque année. Cependant, même dans ce domaine, la formation doctorale laisse une grande place aux relations directes entre le doctorant et le directeur de thèse et aux activités effectuées au sein des laboratoires de recherche de rattachement des doctorants. S'agissant de la manière dont la formation doctorale s'inscrit dans une perspective de science ouverte, l'université s'est engagée dans le processus « HAL », tout en restant attentive aux risques de plagiat potentiel. Cependant, le nombre de thèses déposées dans des archives ouvertes, calculé sur le nombre de soutenances dans l'année de référence, oscille entre 22 % (en 2020-2021) et 50 % (pourcentage atteint seulement en 2021-2022).

La formation doctorale est bien ancrée dans le territoire malgré une politique de professionnalisation encore timide vers le monde de l'entreprise, avec des modes de financement des thèses qui doivent être développés. Les acteurs de la formation doctorale entretiennent des relations étroites avec le milieu institutionnel, politique et académique du territoire, le fait d'être une université parisienne facilitant les relations avec les institutions centrales du pays. Le conseil de l'école doctorale comprend des représentants des ordres professionnels, des services du Sénat et des éditions LexisNexis. À cet égard, il serait souhaitable de diversifier ces professionnels et d'ouvrir davantage la participation aux membres d'autres professions juridiques (judiciaires, par exemple, même si des juges participent aux activités pédagogiques des masters rattachés à l'école) et aux entreprises. Les documents ne donnent aucune indication sur les débouchés professionnels des docteurs du périmètre *Droit public interne, science administrative et science politique*, et sur la façon dont la formation doctorale contribue à la préparation de la poursuite de carrière dans une diversité d'emplois exigeant le grade de docteur (y compris par la formation à l'entrepreneuriat). D'ailleurs, l'équipe admet que le suivi des docteurs constitue un point d'amélioration. L'ED Georges Vedel - *Droit public interne, science administrative et science politique* est en mesure d'accorder chaque année neuf contrats doctoraux pour la durée de trois années, sans prédéterminer la répartition entre le droit public et la science politique, et sans porter d'intérêt spécifique au financement des doctorants (les doctorants financés ne représentant que 27 % des effectifs en 2021-2022). Le nombre de doctorants ayant bénéficié d'une mission complémentaire d'enseignement dans le cadre du contrat doctoral n'a atteint que 10 % en 2019-2020, restant autour de 7 % les autres années. Les responsables de la formation doctorale considèrent que l'acceptation d'un doctorant ne doit reposer que sur l'avis du directeur de thèse et non sur l'obtention d'un financement. Ce manque d'intérêt pour le financement des thèses avait déjà été souligné lors du précédent rapport du Hcéres.

L'internationalisation de la formation doctorale bénéficie de diverses actions pertinentes, mais demeure perfectible particulièrement au regard de l'ambition de l'établissement en la matière. Les partenariats internationaux sont définis au niveau de l'université ou des masters et centres de recherche, et non au niveau de l'ensemble du périmètre de la formation doctorale, qui pourrait avantageusement mobiliser l'école doctorale. La formation fait bénéficier les doctorants d'échanges avec un nombre élevé de professeurs invités chaque année dans le cadre du département de droit public et de science politique pour intervenir dans les masters. Cependant, le nombre de doctorants internationaux et le nombre de thèses en cotutelle ou en langue étrangère témoignent d'un degré d'ouverture internationale perfectible. En outre, ce n'est qu'en 2021-2022 que la moitié des jurys de thèse organisés comprenaient au moins un membre d'une université étrangère (aucune participation n'est mentionnée pour les années précédentes). Une formation commune aux formations doctorales des différents périmètres est proposée en langues vivantes, mais il n'y a pas d'informations

sur d'éventuels contenus scientifiques enseignés dans une langue étrangère. On ne sait pas non plus dans quelle mesure la mobilité sortante est encouragée, le montant indiqué de 250 euros par doctorant et par opération (à utiliser sur une période non précisée) ne semblant pas suffisant pour financer des séjours de recherche significatifs à l'étranger (mais la mobilité internationale est également financée en partie par les centres de recherche rattachés à l'école). Le nombre de mobilités sortantes effectives n'étant pas indiqué, il est impossible d'évaluer la réalité de ces mobilités.

Les données fournies montrent un nombre plutôt faible de thèses en cotutelle (de trois en 2017-2018 à aucune au cours de ces trois dernières années) et de thèses rédigées dans une langue étrangère (une seule, en 2018-2019), tandis que le nombre de doctorants internationaux reste stable au cours des années, fluctuant entre 11,86 % en 2017-2018 et 14,46 % en 2019-2020, pour atteindre 14,01 % en 2021-2022. On notera toutefois que les étudiants de nationalité étrangère venus en France pour effectuer un doctorat à l'U2PA, mais ayant dû d'abord suivre un master en France compte tenu des spécificités nationales des disciplines du droit public, ne sont plus considérés comme étudiants internationaux, d'où des données peu significatives.

Il s'avère ainsi que si des actions éparées constituent un vrai potentiel, il n'y a pas d'ouverture à l'international pensée au niveau du périmètre de l'école doctorale Georges Vedel - *Droit public interne, science administrative et science politique*, ce que celle-ci pourrait pourtant coordonner en lien avec les services centraux.

2. Les dispositifs de formation, d'accueil et d'encadrement des doctorants

La mise en œuvre de contenus et de méthodes de formation permettant de développer et valoriser les compétences des doctorants est peu observable, et pourrait être développée par l'ED Georges Vedel - *Droit public interne, science administrative et science politique*. Les responsables de la formation doctorale reconnaissent qu'ils ne mettent sans doute pas tout en œuvre pour répondre à ces exigences, notamment vis-à-vis du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). L'utilité du portfolio est d'ailleurs largement questionnée dans le rapport fourni, les doctorants n'étant donc pas incités à l'utilisation de cet outil (les données concernant le nombre de doctorants ayant développé un portfolio de compétences n'ont pas été renseignées, et on peut douter qu'il y en ait). Selon les éléments recueillis, l'esprit des formations doctorales de l'université Paris-Panthéon-Assas est de faire en sorte que les doctorants se concentrent sur leur travail de recherche, sans dispersion. Ainsi, aucune référence n'est faite à la nécessité, en formation doctorale, de construire des contextes de formation, de mises en situation où les acquis des doctorants pourront être mobilisés et interrogés par contact direct avec les réalités du marché du travail, en vue de leur poursuite de carrière. Les doctorants auditionnés (au nombre de trois, n'ayant pas le statut de représentants élus par les doctorants, mais choisis par l'établissement) se sont pourtant dits favorables à des formations visant à les aider à valoriser leurs compétences dans des milieux professionnels autres que l'université.

La formation doctorale n'a pas formalisé de propres critères explicites et publics d'admission, alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, et les conditions d'accueil ne sont pas identiques au sein de son périmètre. Ni le dossier ni les auditions n'ont permis l'identification de procédures et de critères formalisés spécifiques pour l'accès en thèse dans le périmètre droit public interne, science administrative et science politique de l'école doctorale, alors que la réglementation l'impose. Si une commission de professeurs chargés du recrutement des doctorants contractuels (neuf contrats par an) est mise en place par l'école doctorale, il n'existe visiblement pas non plus de critères communs pour effectuer la présélection des candidats pour les contrats doctoraux, celle-ci étant laissée à la discrétion de l'UR à laquelle appartient le directeur de thèse pressenti (sans qu'aucune procédure formelle ne désigne ce dernier). Il est pourtant essentiel de garantir une égalité de traitement des étudiants pour l'admission et l'obtention d'un contrat doctoral au niveau du périmètre de la formation doctorale, ce que l'école doctorale pourrait coordonner en renforçant son rôle auprès des UR. Par ailleurs, les modalités d'accueil des doctorants sont établies par les centres de recherche relevant du périmètre de l'ED, qui agissent indépendamment les uns des autres. La formation doctorale en droit public interne, science administrative et science politique propose à ses doctorants des locaux situés à l'Institut Cujas, fédération de centres de recherche (CRDA, CECP et CDP) ou au CERSA. Il n'y a toutefois pas d'offre harmonisée pour proposer des locaux à tous les doctorants, l'ED ne disposant pas de locaux propres et n'ayant apparemment pas d'accès direct aux espaces et aux matériaux nécessaires à la recherche. Enfin, le fait que les doctorants qui ne bénéficient pas d'un contrat ne reçoivent pas de carte professionnelle les empêche d'avoir accès à certains locaux, alors que leurs autres droits restent inchangés. Si les doctorants auditionnés se sont dits généralement satisfaits de leurs conditions, il est difficile d'en tirer des conclusions, car le comité n'a pas été en mesure d'échanger avec des doctorants non financés (le panel des doctorants auditionnés étant choisi, conformément à la procédure du Hcéres, par l'établissement).

Les doctorants bénéficient d'un accompagnement de proximité, appuyé notamment sur des comités de suivi individuels, et la durée des thèses, financées et non, est pertinente. L'ED Georges Vedel - *Droit public interne,*

science administrative et science politique assure l'organisation et le fonctionnement des comités de suivi individuels (CSI) depuis 2015. Les CSI auditionnent les doctorants en deux vagues, en juin et septembre. L'ensemble des professeurs membres de l'ED est sollicité. Lors de l'audition, certains doctorants ont souligné le fait que les comités ne sont composés que de membres de l'école doctorale, alors qu'ils pourraient bénéficier d'un regard extérieur. D'autre part, le déroulement parfois rapide des CSI ne permet pas toujours d'examiner l'avancement des travaux des doctorants. Enfin, le caractère pluridisciplinaire de l'école pourrait davantage se refléter, le cas échéant, dans la composition du comité (notamment lorsque le suivi concerne des thèses en science politique). Au-delà de ces comités, qui constituent des alertes utiles, aucun mécanisme particulier de médiation n'est prévu en cas de difficultés ou conflits : le directeur de l'école est saisi de toute difficulté dans le déroulement de la thèse et se montre impliqué, mais ne bénéficie pas de ressources particulières au niveau de l'établissement pour les éventuels cas délicats (cellule d'écoute pour le doctorant ou d'alerte en cas de harcèlement). Le dossier indique que les écoles doctorales assurent des formations communes sur la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, ainsi que sur la prévention des conflits et du harcèlement, mais cela n'est étayé d'aucune précision et n'a pas été évoqué par les autres formations doctorales.

La durée moyenne des thèses financées (environ un quart des thèses réalisées dans le périmètre de l'ED Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique) est tout à fait raisonnable (entre trois et quatre ans), et la durée des thèses non financées (qui sont majoritaires) varie en moyenne entre cinq et six ans, ce qui semble logique pour des thèses à temps partiel si les doctorants sont par ailleurs en emploi non dédié. Il est clair que le choix (confirmé par les auditions) de pousser les doctorants à se concentrer en priorité sur la rédaction de leur thèse porte ses fruits à cet égard, et on ne peut qu'encourager toute initiative visant à mettre en place un contrôle le plus précoce possible de la durée prévisionnelle de la thèse. L'équipe en charge de la formation doctorale indique que les règles et les critères de soutenance des thèses de doctorat sont définis par l'université, et qu'une charte des thèses vient d'être mise à jour, ce que la direction de la recherche de l'établissement n'a pas été en mesure de confirmer. Aucune information n'est donnée sur la politique de la formation doctorale en matière de soutien à la production scientifique des doctorants en amont de la soutenance, les responsables auditionnés ayant indiqué s'en remettre à la décision des directeurs de thèse.

Les dispositifs de la formation doctorale pourraient être mieux adaptés aux doctorants internationaux et aux opportunités ouvertes par l'enseignement à distance. Aucune information n'est donnée sur le nombre d'heures de formation dispensées en langue étrangère (au-delà des cours de langues) au sein de la formation doctorale. Le renforcement de ce type d'actions pourrait s'avérer utile pour soutenir l'internationalisation de la formation doctorale et permettre aux doctorants étrangers de suivre un parcours de formation à l'U2PA. Apparemment, la formation doctorale ne valorise pas non plus les outils de l'enseignement à distance, qui permettraient l'intervention d'invités d'autres continents sans grever le budget ou de faciliter la participation des doctorants qui se trouvent en mobilité à l'étranger (en recourant à des modes hybrides, pour éviter le risque d'une certaine lassitude du numérique ou un désinvestissement des doctorants suivant la qualité et la quantité des actions à distance).

3. L'attractivité, la performance et la pertinence de la formation doctorale

La formation doctorale au sein du périmètre de l'ED Georges Vedel - Droit public interne, science administrative et science politique montre une attractivité convenable, mais en diminution au cours de la période évaluée, sans qu'aucune analyse soit fournie. Si l'on observe le nombre d'inscriptions pour les différentes années considérées, l'attractivité de l'école reste globalement bonne et relativement stable, même si elle a diminué ces dernières années (de 35 primo-inscrits en 2017-2018, à 26 en 2021-2022). Il n'est pas précisé si cette baisse des effectifs est le résultat d'une moindre attractivité ou d'une réflexion collective au sein de l'école sur l'opportunité d'admettre un nombre trop élevé de doctorants par rapport aux possibilités de financement disponibles, au nombre d'encadrants, et aux débouchés sur le marché du travail (académique, par exemple). Le comité relève que le faible nombre de thèses en convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) atteste d'une faible attractivité de la formation doctorale pour les acteurs économiques. Alors que les responsables de la formation doctorale considèrent chercher à avoir des relations privilégiées avec les milieux institutionnels, sociaux, juridiques et politiques, le faible nombre de thèses réalisées sous contrats CIFRE et surtout la baisse significative entre 2018 (cinq thèses en convention CIFRE) et 2022 (uniquement une thèse CIFRE) interrogent sur l'attractivité de la formation doctorale auprès des acteurs socio-économiques, et ce faisant sur les opportunités de poursuite de carrière hors secteur académique pour les doctorants.

Les dispositifs d'accompagnement sont assez bien articulés, bien que le taux d'abandon soit en hausse. Un accompagnement de proximité du parcours du doctorant est assuré surtout à travers le suivi individuel mené par le directeur de thèse, les comités de suivi et le contrôle du directeur de l'école, qui indique être saisi de toute difficulté dans le déroulement de la thèse. Le dossier mentionne également les relations personnelles entre

les collègues encadrants qui permettent en général de trouver des solutions satisfaisantes en cas de difficulté dans la relation interpersonnelle. Un dispositif de césure permet d'adapter le parcours doctoral aux développements professionnels : toutes les césures demandées ont été accordées au cours des années examinées. Cependant, ces dispositifs n'ont pas réduit un taux d'abandon en hausse (de 9 en 2017-2018 à 20 en 2021-2022, ce qui correspond pour ce dernier nombre à 77 % des primo-entrants [26] et 13 % du total des doctorants inscrits [157]). Lors de l'audition des responsables de la formation doctorale et des doctorants, il a été expliqué au comité que l'augmentation du taux d'abandon était liée aux perspectives de carrière académique de plus en plus faibles et au manque de reconnaissance du doctorat dans les milieux professionnels extérieurs à l'université.

Le suivi du devenir professionnel des docteurs demeure lacunaire. L'équipe de la formation doctorale indique dans le dossier fourni que l'analyse de l'insertion des doctorants est sans doute le point le plus délicat de la qualité du suivi des doctorants mis en œuvre et qu'il doit être amélioré. À cet égard, le précédent rapport du Hcéres pointait déjà des lacunes qui persistent. L'équipe manque de façon évidente d'outils pour opérer ce suivi, tant sur le plan qualitatif, comme la constitution d'une communauté d'alumni via des réseaux sociaux professionnels, que sur le plan statistique avec des enquêtes menées et synthétisées que l'université doit être en mesure de proposer à partir d'instruments dédiés. Ces outils, indispensables, ne seront toutefois performants qu'associés à une analyse approfondie des mesures adoptées par l'équipe en charge de la formation doctorale.

4. Le pilotage et l'amélioration continue de la formation doctorale

Les moyens humains associés à la formation doctorale sont raisonnables, mais le suivi d'un nombre important de thèses par un même encadrant reste fréquent. La formation doctorale disposait d'un nombre total de 34 directeurs de thèses actifs (dirigeant une thèse ou plus) en 2021-2022. Le nombre maximal de directions de thèses simultanées est fixé au niveau de l'école doctorale à 15 en 2021-2022, mais était de 19 l'année précédente. Par ailleurs, le dossier ne précise pas combien de directeurs ont entre 15 et 19 doctorants. Le nombre d'encadrants dirigeant quatre thèses ou plus reste toujours élevé, dans toutes les années prises en compte, avec une diversité dans le nombre d'encadrements (en 2021-2022, cinq encadrants dirigeaient une thèse alors que 11 dirigeaient quatre thèses ou plus). Même s'il est évident que les doctorants peuvent être attirés par la grande réputation de certains professeurs de l'école et, par conséquent, concentrer leurs demandes d'encadrement sur certains d'entre eux, des règles visant à remédier à ces disparités pourraient être adoptées au niveau du périmètre de l'ED. On note enfin que l'ED dispose d'un budget de fonctionnement de 21 000 euros annuels qui lui permet de répondre aux actions qu'elle met en œuvre : soutenances de thèses, activité scientifique, aide à la mobilité des doctorants, journée de l'école, etc. Un point de référence constant dans la vie des doctorants est, outre le directeur de l'école, son secrétariat, un élément qui est clairement apparu lors des auditions des doctorants ; il est ainsi capital que l'école conserve ce personnel administratif.

L'évaluation interne de la formation doctorale reste fortement lacunaire. L'évaluation interne de la formation doctorale est effectuée chaque année par le conseil de l'ED, qui associe les doctorants. Aucune donnée n'est fournie toutefois sur l'existence de questionnaires anonymes évaluant la formation doctorale et sur le nombre de doctorants répondant à ces questionnaires. Ces outils sont pourtant indispensables à un processus d'amélioration de la formation permettant de prendre en compte les doctorants non élus et les doctorants non financés.

Conclusion

Points forts

- Un appui sur des centres de recherche renommés, ce qui assure la qualité de l'encadrement scientifique ;
- Une politique doctorale orientée vers la pluri et l'interdisciplinarité, qui fait l'originalité de cette école ;
- Une bonne maîtrise de la durée des thèses ;
- Une grande qualité de la préparation à l'insertion académique ;
- La disponibilité de la direction et du secrétariat de l'école pour les doctorants.

Points faibles

- Une offre de formation *spécifique* de l'ED peu structurée et peu développée ;
- Une absence de formalisation des procédures et des critères explicites et publics sur les conditions d'accès à la thèse et aux financements doctoraux ;
- Une ouverture internationale encore insuffisante ;
- Un suivi inexistant de l'insertion et de la carrière des docteurs, en l'absence de données fournies par l'établissement ;
- Une faible ouverture sur le monde socio-économique non académique.

Recommandations

- Développer une offre plus structurée de la formation doctorale commune et spécifique au périmètre de l'école doctorale.
- Formaliser des procédures et des critères explicites et publics sur les conditions d'accès à la thèse et à ses financements.
- Renforcer l'ouverture internationale de la formation doctorale, en ce qui concerne à la fois les actions de formation et la mobilité sortante.
- Mettre en place un réel suivi des doctorants au niveau de leur parcours de formation et de leur insertion professionnelle dans le périmètre du droit public et de la science politique, à partir de données que l'établissement doit être en mesure de fournir.
- Renforcer les actions de suivi et de valorisation du doctorat, notamment hors du domaine académique, et développer le processus d'évaluation interne et d'amélioration continue.

FORMATION DOCTORALE RELEVANT DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉCOLE DOCTORALE HISTOIRE DU DROIT, PHILOSOPHIE DU DROIT ET SOCIOLOGIE DU DROIT (ED N° 8)

Établissement

Université Paris-Panthéon-Assas

Présentation de la formation

La formation doctorale relevant du périmètre de l'école doctorale *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* (ED n° 8) est l'une des cinq écoles doctorales de l'université de Paris Panthéon-Assas (U2PA). Ces trois disciplines juridiques sont distinctes et complémentaires à la fois. La formation est adossée à trois unités de recherche (UR) : l'Institut d'histoire du droit Jean Gaudemet (UMR 7184), l'Institut Michel Villey (EA 3128) et le Laboratoire de sociologie juridique (EA 3381). Ces équipes de recherches sont reconnues au niveau national et international de même que les formations de master qui leur sont associées.

Le nombre de doctorants inscrits à la formation doctorale est stable depuis 2017-2018, soit autour de 90. Le nombre annuel de soutenances est stable également, entre six et huit, sauf en 2019-2020 où il a chuté à deux.

1. La politique de la formation doctorale menée dans le périmètre de l'école doctorale

La formation doctorale s'inscrit dans les axes stratégiques de l'établissement à plusieurs titres, mais n'indique pas s'il s'agit d'une politique volontariste et commune aux acteurs de la formation doctorale de décliner ces axes avec des actions dédiées ou de choix propres inhérents à son périmètre. En effet, le périmètre de la formation doctorale l'inscrit de fait dans l'axe de pluridisciplinarité de l'établissement, et on note quelques actions comme le financement de l'inscription pour certains doctorants à l'École des chartes afin d'y suivre une formation en paléographie. Mais il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une possibilité proposée à l'ensemble des étudiants intéressés de l'école doctorale (ou au sein d'une unique UR) ni combien d'inscriptions ont été financées. Globalement, il ne se dégage pas des éléments fournis une stratégie claire au niveau du périmètre de la formation doctorale et des UR qui y sont rattachées. De même, il est mentionné que la formation doctorale s'inscrit dans l'axe de transformation du monde juridique contemporain, sans que l'on sache si c'est inhérent aux disciplines du périmètre ou si la formation investit explicitement cet axe (aucun catalogue de l'offre de formation n'ayant été joint au dossier, alors qu'il s'agit d'un document requis par le Hcéres).

Les instances devant permettre l'organisation de la formation doctorale sont en place, mais leur rôle reste peu développé à l'échelle du périmètre histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit. La formation doctorale mise en œuvre dans le périmètre de l'ED n° 8 s'articule avec les trois unités de recherche et les masters adossés à celles-ci, inscrivant la formation dans un continuum entre le 2^e et le 3^e cycle. Ce sont ces dernières qui sont les plus actives dans la proposition d'actions de formation, l'ED restant cantonnée à des réunions ou au soutien d'actions à l'initiative des doctorants, et l'établissement proposant des formations en langues et à la recherche documentaire.

La fréquence des contacts entre la directrice de l'ED et les responsables des unités de recherche favorise une bonne articulation. De façon plus formelle, l'ED n° 8 est dirigée par une professeure en histoire du droit, assistée par un conseil de l'école doctorale composé de membres de droit (les responsables des trois laboratoires associés à la formation doctorale) et de membres nommés, dont le mandat est de cinq ans. Le conseil compte notamment un membre académique, enseignant-chercheur n'appartenant pas au domaine scientifique du périmètre, et un membre extérieur issu du domaine socio-économique. Le conseil comporte en outre deux représentants des doctorants élus pour trois ans et deux membres du personnel administratif. Le comité souligne que ce conseil devrait être davantage fourni puisque les dispositions réglementaires prévoient un conseil composé de 12 à 26 membres (toutefois, la répartition par catégories de membres est bien respectée). Toutefois, suivant les éléments recueillis par le comité, ce conseil n'est pas impliqué dans la définition de l'offre de formation, dans sa mise en œuvre ni dans son évaluation.

L'établissement n'a pas non plus instauré de collège doctoral ou de structure qui permettrait aux différentes formations doctorales de piloter collectivement des actions de formation transversales, mais les liens entre le

niveau des ED et le niveau central existent, politiquement par des réunions informelles avec la gouvernance et administrativement grâce à un service mutualisé pour la gestion (Bureau des études doctorales).

La formation doctorale inclut une réelle formation à et par la recherche, portée essentiellement par les UR et pour partie par l'établissement. L'offre de formation de l'école doctorale présente deux aspects : une formation générale aux outils de la recherche (formation à la recherche documentaire, mise en forme de la thèse, éthique et plagiat, formation en langues étrangères et anciennes, visites de bibliothèques et de dépôts d'archives, journée de la recherche) proposée au niveau de l'établissement (par exemple, la formation à la déontologie de la recherche est assurée par les personnels de la Bibliothèque universitaire et par le biais de conférences-débats), et une formation plus spécifique sur des thèmes de recherche précis (conférences, colloques, petits déjeuners doctoraux) organisés par les unités de recherche ou par les doctorants. Aucune précision n'est donnée sur le caractère obligatoire de cette formation. De plus, les unités de recherche permettent la participation de leurs doctorants à leurs activités de recherche et la publication de leurs travaux de recherche dans des actes de colloque ou des revues. La formation sur l'intégrité de la recherche est bien assurée, sous diverses formes.

Au niveau des débouchés, les acteurs de la formation doctorale assument pleinement l'orientation de ses diplômés vers le monde académique et accompagnent donc insuffisamment vers les carrières non académiques. Du fait de l'orientation assumée vers des débouchés académiques, il y a peu de formations en relation avec les milieux économiques et sociaux hors académiques, lacune que déplorent les doctorants qui souhaiteraient des informations en ce sens. Il serait donc nécessaire, compte tenu de la pénurie de postes dans l'enseignement supérieur, de proposer une formation spécifique à l'échelle du périmètre de l'ED (quitte à coordonner des informations plus particulières aux différents domaines) et d'assurer une valorisation plus marquée du doctorat hors carrières académiques, notamment en nouant des partenariats avec des structures professionnelles. Si en 2022, 31 doctorants bénéficiaient d'un financement dédié (ce qui représente un tiers des doctorants, ce nombre ayant augmenté de 10 unités au cours du contrat quinquennal), on ne compte aucune convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

La formation doctorale montre une réelle ouverture à l'international, mais pourrait développer les mobilités entrantes. Son ouverture à l'international s'observe notamment grâce aux 47 thèses en co-tutelle internationale, essentiellement en mobilité sortante, avec un nombre stable, entre 8 et 11 par an. Toutefois, le nombre de mobilités entrantes reste modeste, la formation doctorale n'ayant accueilli au cours du dernier contrat quinquennal que 17 doctorants internationaux (entre trois et cinq par an au cours de la période de référence). La formation doctorale valorise la participation des doctorants à des manifestations scientifiques et la présentation de communications dans des colloques nationaux et internationaux. Ces manifestations scientifiques sont parfois organisées par les doctorants eux-mêmes. L'école doctorale apporte en outre son soutien à la mobilité de ses doctorants, même si le dossier est peu disert sur les sommes allouées et les conditions de candidature. Ces partenariats ne sont toutefois pas noués au niveau du périmètre de la formation doctorale (ce que permettrait l'implication de l'ED), mais reposent sur les programmes de l'université et les réseaux internationaux des enseignants-chercheurs qui lui sont rattachés (notamment l'organisation d'un programme international de recherche avec l'université de Palerme). Enfin, l'ED propose des inscriptions à l'Institut Goethe pour que les doctorants y suivent des cours d'allemand (depuis la rentrée 2022, l'ED n° 8 propose ainsi aux doctorants des cours d'allemand niveaux débutant ou avancé).

2. Les dispositifs de formation, d'accueil et d'encadrement des doctorants

L'objectif et le contenu des formations doctorales sont bien identifiés, mais centrés exclusivement sur la carrière académique. La formation doctorale assume une offre de formation tournée vers le milieu académique, donc l'élaboration de la thèse, et les compétences développées sont celles attendues de la part d'un enseignant-chercheur. Les autres compétences visées consistent à éveiller la curiosité des doctorants et à l'enrichissement de leurs connaissances. Si le dossier indique que l'école doctorale a une approche pragmatique de la formation, cela n'aboutit pas à une approche par compétences en lien avec les compétences du doctorat définies dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ni avec l'utilisation d'un portfolio. La mise en place de ce dernier pour les doctorants a pris du retard dans l'université, ce qui hypothèque la synthèse et la validation des formations proposées aux doctorants. Les auditions menées ont néanmoins permis de montrer l'intérêt de l'ED pour ce type d'outil, qu'elle pourrait prendre en charge et qui permettrait de valoriser les compétences des docteurs, en particulier en dehors du cadre académique.

Le recrutement des doctorants se fait au niveau des laboratoires sur la base d'un lien de confiance entre le doctorant et le directeur de thèse, l'ED organisant la sélection des doctorants contractuels, mais aucune formalisation des processus n'est proposée. Ainsi, le dossier ne fait pas mention d'harmonisation au niveau du

périmètre de l'ED des modalités de recrutement, même de manière minimale (note seuil de master ou au mémoire par exemple, voire simplement l'obligation d'avoir rédigé un mémoire en master). Le comité rappelle que le règlement impose pourtant l'existence de critères explicites et publics de recrutement, qu'aucun des acteurs de la formation doctorale n'a été en mesure de communiquer au comité. Rien ne garantit une forme d'harmonisation au sein du périmètre de l'école doctorale, ni même au sein d'une même UR, le recrutement reposant sur la volonté des encadrants. Concernant les contrats doctoraux (on relève une dotation annuelle de six contrats doctoraux à l'échelle du périmètre de l'ED), ils sont attribués selon une procédure en deux temps : le conseil de l'ED en formation restreinte (les directeurs des trois unités de recherche, un représentant du Conseil scientifique de l'université et les responsables des M2 adossés aux trois UR) examine les dossiers de candidature et sélectionne les candidats pour une audition. La même formation du conseil élargie aux directeurs de thèse concernés auditionne les candidats (l'audition dure 30 minutes). Si cette procédure est très pertinente, elle n'en reste pas moins appuyée sur des critères qui ne sont pas explicités aux candidats, mais qui pourraient l'être.

La formation doctorale ne fixe pas de règles spécifiques pour le suivi et l'encadrement des doctorants, mais s'assure de l'effectivité des comités de suivi individuel (CSI). Une grande place est laissée à la relation entre le doctorant et son directeur de thèse, et l'école doctorale n'intervient que par la personne de sa directrice qui organise une médiation en cas de difficultés. Le comité a relevé l'implication de cette dernière, particulièrement importante et bienveillante, de la parole même des doctorants. Il serait toutefois judicieux de formaliser le suivi par l'ED au niveau de son périmètre afin qu'il ne repose pas uniquement sur la qualité des personnes actuellement à la direction.

Les comités de suivi individuels obligatoires ont été mis en place à partir de 2018 pour l'ensemble des doctorants (qui les considèrent comme utiles) et respectent bien la réglementation. L'entretien dure 30 minutes et le directeur de thèse ne participe pas au comité, ce qui permet un regard extérieur sur la relation directeur/doctorant. Un suivi informel est effectué par ailleurs dans le cadre des petits déjeuners doctoraux au cours desquels, sur la base du volontariat, les doctorants présentent devant des professeurs et d'autres doctorants l'état de leur recherche en présence de la direction de l'école doctorale.

Le dossier présenté annonce qu'un soutien financier est alloué par l'ED aux missions des doctorants en France et à l'étranger, soit total soit partagé avec les unités de recherche. Toutefois, aucune précision chiffrée n'est fournie permettant de mesurer la dimension de cette aide et ses conditions d'obtention.

Enfin, la formation doctorale ne bénéficie pas de locaux spécifiques, et ce sont les trois unités de recherche qui accueillent les doctorants dans certaines salles mises à leur disposition (aucun laboratoire n'est en mesure de proposer un espace dédié aux doctorants en raison de la taille de leurs locaux respectifs). Toutefois, les doctorants ont accès aux bibliothèques des unités de recherche, à des ordinateurs communs pour effectuer des recherches bibliographiques.

Aucun dispositif particulier de soutien ou d'accompagnement pour les étudiants internationaux n'est prévu. Si le nombre de mobilités entrantes reste limité, il n'est pas négligeable et rien n'est organisé pour favoriser l'intégration des doctorants venus de l'étranger dans l'université française et à l'U2PA en particulier. Lors des auditions des doctorants, ce point a été souligné comme générateur de difficultés pour la bonne intégration de doctorants de culture universitaire différente.

3. L'attractivité, la performance et la pertinence de la formation doctorale

Les effectifs sont stables et satisfont la formation doctorale, qui ne met donc en place aucune action spécifique de communication pour augmenter son attractivité. Ne ciblant que les carrières académiques, et au regard du nombre limité de postes proposés, la formation indique se satisfaire de ses effectifs. L'école doctorale assure le suivi des flux des inscriptions, stables au cours du précédent contrat (autour de 90 inscrits) pour un peu plus de 20 enseignants-chercheurs susceptibles d'encadrer une thèse. Si globalement le ratio justifie ce positionnement, aucune analyse de la répartition des doctorants et des encadrants entre les trois domaines du périmètre (histoire du droit, philosophie du droit, sociologie du droit) ne permet au comité de se positionner sur cette affirmation, et le nombre d'abandons annuels (hors période de la crise sanitaire) reste raisonnable (entre deux et quatre), démontrant une sélectivité suffisante des candidats. L'école doctorale assure l'information sur la formation doctorale grâce à une page dédiée incluse dans le site web de l'université, géré par le service de la communication. La formation s'en remet à la réputation des unités de recherche et des enseignants-chercheurs pour affirmer sa visibilité au niveau national et international.

Aucun aménagement de parcours ni action spécifique n'est mentionné pour les doctorants non financés ou salariés. Si la formation doctorale se dit attentive au financement des doctorants (et connaît l'existence de doctorants salariés ou financés par d'autres moyens), elle n'en fait pas une condition à l'inscription. Par ailleurs,

elle se dit attentive lors des CSI aux conditions matérielles des doctorants, mais au-delà de cette affirmation elle n'indique pas ce qu'elle propose ou met en œuvre en cas de difficulté.

La durée moyenne des thèses financées était en 2022 de 4,5 années. Elle est nettement plus importante pour les thèses non financées (7,6 ans pour la même année) sans qu'aucune mesure n'apparaisse ni dans le dossier ni lors des auditions. Très peu de cédures ont été demandées (deux à trois par an), et elles ont toutes été accordées.

La formation exprime la difficulté de suivre le devenir des docteurs et leur insertion professionnelle, particulièrement hors du milieu académique, et ne bénéficie pas d'outils au sein de l'établissement. Le suivi du devenir professionnel des diplômés est assuré par le *Bureau des études doctorales*, qui est un service de l'université. La formation doctorale, et notamment l'école doctorale, ne dispose pas d'instruments spécifiques permettant d'effectuer ce suivi, sachant que l'établissement ne le propose pas. Si l'université est en train de mettre en place une plateforme *Assas Alumni*, il est indispensable qu'elle initie également une démarche d'enquête d'insertion professionnelle, académique, mais pas uniquement. Selon la direction de l'ED, les diplômés qui restent dans le milieu académique sont faciles à retrouver (mais sans avoir de visibilité réelle sur l'insertion en contrat permanent dans le secteur académique), en revanche les données collectées de manière aléatoire pour les autres diplômés (hors enseignement supérieur et recherche) ne permettant pas d'avoir de visibilité sur leur insertion professionnelle. Ainsi, l'absence de données sur le devenir des docteurs ne permet pas au comité d'évaluer ce point.

4. Le pilotage et l'amélioration continue de la formation doctorale

Les éléments recueillis ne permettent pas d'identifier des règles de pilotage des moyens à l'échelle du périmètre de l'ED *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit*. L'université soutient la formation doctorale en mobilisant certains de ses personnels (Bibliothèques, pôle Langues) et en attribuant à l'ED un budget annuel de 17 000 euros employé à la mobilité des doctorants, à la gestion des soutenances, à l'organisation de la journée de rentrée. La formation doctorale ne dispose pas d'un secrétariat dédié, ce qui met en difficulté la direction de l'école doctorale pour assurer ses missions réglementaires. Par ailleurs, le comité a soulevé l'absence de règlement intérieur à la direction qui a indiqué qu'elle y remédierait dans les meilleurs délais. Enfin, le nombre d'encadrants de thèse dans le périmètre *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* est passé de 26 en 2017-2018 à 21 en 2021-2022, et le dossier n'apporte aucune information sur le co-encadrement par des enseignants-chercheurs non titulaires d'une Habilitation à diriger des recherches (HDR) et précise qu'aucune demande de soutenance d'HDR n'a été formulée au cours du dernier contrat quinquennal, ce qui inquiète quant à la capacité d'encadrement dans le périmètre.

L'évaluation de la formation doctorale est très peu développée et aléatoire. Si les formations documentaires font l'objet d'une évaluation gérée par des personnels de bibliothèques, et que les représentants étudiants peuvent, dans le cadre du conseil de l'école doctorale, présenter des demandes d'évolution de la formation doctorale, aucune évaluation formelle n'a été mise en place à l'échelle du périmètre de l'ED. Ainsi, les doctorants non élus ne peuvent s'exprimer sur la qualité de leur formation et l'école doctorale ne dispose d'aucun élément concret pour faire évoluer les actions en cours ou en coordonner de nouvelles, au bénéfice de la formation doctorale dans son ensemble.

Conclusion

Points forts

- Un adossement important de la formation doctorale à des unités de recherche reconnues ;
- Un accompagnement de grande qualité des doctorants vers la carrière académique ;
- Une forte implication de la direction de l'ED dans l'accompagnement des doctorants ;
- Une mise en œuvre cadrée des CSI ;
- Une ouverture à l'international réelle ;
- Un partenariat de qualité avec les structures documentaires (bibliothèques et centres d'archives) et certains autres établissements (École des Chartes, Institut Goethe).

Points faibles

- Une absence de formation doctorale spécifique et structurée construite au niveau du périmètre de l'ED, articulant les axes stratégiques de l'établissement et une politique propre à la formation doctorale ;
- Une absence de formalisation des procédures et de critères explicites et publics sur les conditions d'accès à la thèse et une non-explication des critères pour l'attribution des contrats doctoraux ;
- Une insuffisance de la formation doctorale en vue d'une insertion non académique ;
- Une absence de suivi de l'insertion professionnelle des doctorants ;
- Une absence d'accompagnement des doctorants non financés ;
- Un processus d'évaluation et d'amélioration continue de la formation doctorale largement insuffisant.

Recommandations

- Structurer une formation doctorale proposée aux doctorants du périmètre articulant les formations propres des UR, des formations spécifiques et transversales portées par l'ED et les formations proposées par l'établissement.
- Formaliser les procédures de recrutement des doctorants et communiquer des critères explicites et publics de recrutement et d'attribution des contrats doctoraux.
- Mettre en place des actions de professionnalisation non académique et des outils de valorisation de la formation doctorale notamment en accélérant la mise en place des portfolios.
- Mettre en place un réel suivi des doctorants au niveau de leur parcours de formation et de leur insertion professionnelle, à partir de données que l'établissement doit être en mesure de fournir.
- Proposer à partir des CSI des mesures d'accompagnement pour les doctorants non financés en difficulté.
- Formaliser un dispositif d'évaluation de la formation par les doctorants permettant de fonder un processus d'amélioration continue de la formation doctorale.

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des universités et des écoles

Évaluation des unités de recherche

Évaluation des formations

Évaluation des organismes nationaux de recherche

Évaluation et accréditation internationales



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)

